



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise

Membres présents : M. BOUTARD, M. PRIEUR, Mme SUPPLY, M. BOUCHEKIOUA, Mme ARNOULT, M. BONY, Mme THOMERE, M. PEGEOT, Mme GUERLAIS, Mme HUREAU, M. GILLET, Mme THOMAS, M. HELLOCO, Mme MALASSIGNE, M. LAMOUREUX, Mme BOUVIER de LAMOTTE, M. CHARBONNIER, Mme LADRANGE, M. VOLANT, Mme DEBRINCAT, M. OFFROY, M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON, Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI.

Absents excusés : Mme MOUSSET a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. LEONARD a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, Mme JOURDAIN a donné pouvoir à Mme SUPPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis CHARBONNIER.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 09 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

20-57 : Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020

20-58 : Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021

RESSOURCES HUMAINES :

20-59 : Création du poste de directeur de cabinet

20-60 : Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS au poste de direction

20-61 : Changement de cadre d'emploi d'un agent titulaire

20-62 : Mise à jour du tableau des effectifs

DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

20-63 : Commission Communale des Impôts Directs

20-64 : Représentation de la Commune au sein du Gip Recia

20-65 : Représentation de la Commune au sein de la Commission de suivi de site (CSS)

STATIONNEMENT :

20-66 : Actualisation des tarifs de stationnement –

Instauration d'un forfait « résident »

INTERCOMMUNALITE :

20-67 : ALSH – Convention de mise à disposition d'agents municipaux au profit de la CCVA

20-68 : ALSH – Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCVA

AFFAIRES GENERALES :

20-69 : Adhésion à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire

20-70 : Acquisition de la parcelle AC 170 (La Perle Est)

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

M. BOUTARD : Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons commencer ce Conseil Municipal par une minute de silence en hommage à un ancien maire d'Amboise, à Bernard DEBRÉ. Bernard DEBRÉ était chirurgien, professeur d'université et homme politique. Il fut notamment Maire d'Amboise de 1992 à 2001, Conseiller Général du Canton d'Amboise de 1992 à 1994, Député de la Deuxième Circonscription d'Indre et Loire de 1986 à 1994. Il a marqué son passage par sa volonté de bâtir. C'était un humaniste. Je ne vous cache pas mon émotion quand j'ai appris son décès par Jean-Louis DEBRÉ dimanche soir. Et la deuxième émotion, quand nous avons appris le décès de son frère, qui habitait Montlouis, lundi matin de très bonne heure. Mes chers collègues, je vous demande en hommage à Bernard DEBRÉ qui a été maire de notre ville d'observer une minute de silence.

(L'assemblée se recueille.)

M. BOUTARD : Je vous remercie. A titre d'information au sujet du décès de Bernard DEBRÉ, les drapeaux resteront en berne jusqu'à dimanche. Voilà je vais ouvrir la séance. Qui souhaite être secrétaire de séance ? Denis CHARBONNIER, merci beaucoup.

Je vais vous donner les pouvoirs. Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à Thierry BOUTARD. Mes chers collègues, on aura aussi une petite pensée pour Jacqueline qui a perdu sa maman. Marc LEONARD donne pouvoir à Josette GUERLAIS et Elisabeth JOURDAIN donne pouvoir à Nathalie SUPPLY. L'ordre du jour n'appelle aucune observation ? Nous allons donc passer à la première délibération, la Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2020...Pardon Monsieur RAVIER, excusez-moi.

M. RAVIER : Oui Monsieur le Maire. J'enlève mon masque pour parler.

M. BOUTARD : Oui on peut enlever son masque quand on prend la parole, sinon on le garde.

M. RAVIER : Un premier regret : une salle surchargée. Vous n'êtes pas sans savoir que le Covid, la Covid pour ceux qui veulent, circule on ne peut plus. Les gestes barrières sont nécessaires, et je regrette le choix de cette salle qui est vraiment très exigüe. Nous allons bientôt passer en période rouge et je trouve qu'on aurait pu éventuellement trouver plus grand comme lieu de rassemblement

et de façon moins exposée. Ce serait ballot d'avoir un cluster après un Conseil Municipal. C'étaient mes premiers propos.

M. BOUTARD : Monsieur RAVIER, le propos est sur l'ordre du jour.

M. RAVIER : C'est l'ordre du jour.

M. BOUTARD : D'accord, je vais répondre à votre premier propos si vous voulez bien. La salle du Conseil Municipal ne peut pas être transférée in vitam aeternam. Les communes se voient refuser le transfert de leur salle de conseil municipal. Effectivement. Le port du masque est obligatoire, il y a du gel hydroalcoolique à l'entrée et la séance du conseil sera la plus courte possible et si tout le monde garde son masque et bien sûr ne s'embrasse pas ne se touche pas, je crois que vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a pas de raison, pas plus ici que quand vous allez dans un supermarché. Je vous écoute.

M. RAVIER : Nous sommes ensemble sur ce premier Conseil Municipal de rentrée et mon groupe et moi-même nous avons souhaité évoquer avec vous Monsieur le Maire en préambule, plusieurs éléments qui nous semblent être préjudiciables au bon fonctionnement du Conseil Municipal et de la représentation de toutes les composantes de celui-ci. Ainsi, aujourd'hui, nous déplorons l'absence de commissions municipales. Car si effectivement celle des Affaires Scolaires s'est bien déroulée, la semaine dernière, aucune autre des délibérations présentées ce soir et qui vont être débattues et éventuellement votés, n'ont pu être travaillées en commission préalablement. Ce qui, et vous l'avouerez j'imagine pleinement, semble être un fonctionnement assez inacceptable. Nous avons également à déplorer un manque, voire des absences complètes d'informations sur les inaugurations, les vernissages et autres manifestations qui se sont déroulés durant l'été.

M. BOUTARD : Il n'y en a pas eu.

M. RAVIER : Plus grave encore, les modifications effectuées sur le pont n'ont fait l'objet d'aucune information ni concertation à destination des élus...

M. BOUTARD : N'allez pas trop loin, je vous ai demandé votre avis sur l'ordre du jour. Là vous dépassez largement l'ordre du jour.

M. RAVIER : On va y aller un petit peu. Nous regrettons vraiment ces manquements. Pour terminer, vous avez inauguré et c'est sur l'ordre du jour, vous auriez pu le mettre, samedi 5 septembre dernier le stade de football appelé Numéro 2 du nom de Maurice LÉON, acteur de la vie sportive mais plus particulièrement de la gymnastique sur Amboise. Nous sommes étonnés que cette inauguration faite en catimini n'est pas retrouvée son acte administratif ce soir au travers d'une délibération du Conseil Municipal. Nous trouvons que cette absence minimise l'acte symbolique que vous avez voulu mettre, minimise la portée de cette inauguration et ne valorise pas le travail de Maurice Léon ce que nous regrettons vraiment. Voilà.

M. BOUTARD : Sur Maurice Léon, je vous trouve tellement caricatural. Nous étions ensemble au Forum des Associations et nous en avons parlé le matin même. Maurice Léon est un homme qui mérite beaucoup plus de respect que ce que vous dites et une simple délibération du Conseil Municipal. Je crois que l'affectation des noms, Monsieur RAVIER, est d'autorité à un moment aussi du Maire. Et les invitations, j'ai demandé à Monsieur LÉON de les faire lui-même. C'était son moment à lui. Il était annoncé à la fin du Forum des Associations. Il a été fait. Vous en étiez prévenu. Si vous vouliez y venir, vous pouviez y venir. Et d'ailleurs je crois qu'il y avait suffisamment de monde, il y avait beaucoup d'élus et surtout ses amis, il y avait ses amis. Quant à

Monsieur LÉON, je ne pense pas qu'il ait à un seul instant vu qu'on minimisait l'acte face aux nombres de personnes de ses proches qui étaient là et de l'hommage que la presse lui a rendu quelques jours plus tard par un article suffisamment long et suffisamment conséquent. Pour moi, ce sujet est un faux sujet. C'est polémique. Pour vous c'en est un pas pour moi. J'ai annoncé pendant la campagne et dès le début, dès le premier jour, que je souhaitais que les amboisiens soient mis à l'honneur, aussi bien sur le plan culturel que les amboisiens qui ont porté notre ville d'Amboise. Et j'estime que ceci ne doit pas être un sujet à polémique. Pour tout vous dire, concernant les deux prochains stades, les choix des noms seront faits par le club de football. Voilà. Sur les commissions, elles ne sont pas encore obligatoires, vous le savez, Covid oblige ! Vous le savez. Donc elles n'ont pas eu lieu. Oui Madame GAUDRON. Elles n'ont pas eu lieu pour le moment parce que comme vous l'avez vu dans l'ordre du jour elles ne suscitent pas et je crois d'ailleurs que la Commission Education, de par votre intérêt, n'en a pas suscité beaucoup. Puisque vous n'étiez pas là les deux représentants de votre groupe. Donc demander des commissions mais ne pas venir, à un moment donné je ne comprends plus vos logiques. Mes chers collègues, nous allons passer à ...

M. RAVIER : Démocratique et de discussion. Si les commissions ne sont pas faites, à quoi sert le Conseil Municipal ?

M. BOUTARD : Monsieur RAVIER, vous avez toute la possibilité de vous exprimer, même parfois de questionner le personnel de la ville. Je vous demande simplement de ne pas mettre le personnel en porte à faux. Le personnel de la ville n'est pas un personnel qui est inféodé à qui que ce soit, il est là pour servir notre ville. Voilà. Et pour tous les autres sujets, vous avez mon numéro de portable. Vous ne m'appellez jamais vous qui m'avez fait le reproche de pas vous avoir appelé à une certaine période. Moi je suis devenu maire, vous pouvez m'appeler si vous avez des questions. Vous me croisez dans la rue, vous ne me parlez jamais de rien. Vous savez, vous ne pouvez pas dire que je suis un antidémocrate. Personne ne vous croira sachant mes méthodes de fonctionnement. Voilà. Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021.

Mme SUPPLY : On ne commence pas par la première délibération ?

M. BOUTARD : Ah je suis désolé. Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2020. Pardon, j'ai tourné deux chemises en même temps. Je laisse la parole à Madame Nathalie SUPPLY, Adjointe aux Finances.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020

Mme SUPPLY : Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2020 pour un montant total de 19 462 968,87 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement, et 7 661 419,63 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat.

La Décision Modificative n°1 s'élève à + 141 169,00 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et + 191 280,00 euros en dépenses et en recettes d'investissement. Les crédits de fonctionnement concernent essentiellement les frais liés à la Covid-19 pour 55 000,00 euros, le transport des élèves dont le trajet domicile/école est inférieur à 3 kilomètres pour 21 000,00 euros et les réparations liées à des sinistres ou des régularisations pour 77 000,00 euros en dépenses et en recettes, et des ajustements suite aux notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat.

Les crédits d'investissement concernent des équipements informatiques, matériel, messagerie et fibre optique pour 53 000,00 euros. Les autres opérations étant des écritures d'ordre en dépenses et en recettes pour 138 000,00 euros, avances pour les marchés publics et opérations liées à l'inventaire. Le détail des opérations figure dans le document budgétaire que vous avez, annexé à la délibération. Compte tenu de ces opérations, le budget total représente en dépenses et en recettes de fonctionnement 19 604 137,87 euros et en dépenses et en recettes d'investissement un budget de 7 852 699,63 euros.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ?

M. RAVIER : Oui.

M. BOUTARD : Madame GAUDRON avait levé la main. C'est une dame, on va être courtois. Madame GAUDRON, je vous écoute.

Mme GAUDRON : Bien alors, cette DM. Evidemment pas de Commission des finances préalable. On peut le regretter parce que c'est aussi le moment de poser un certain nombre de questions et d'avoir un peu des éclaircissements. Nous sommes désolés, on va les poser donc pendant cette séance du Conseil Municipal.

M. BOUTARD : Allez-y, allez-y, posez toutes vos questions.

Mme GAUDRON : C'est vrai qu'on a juste un tableau sans beaucoup d'explications.

M. BOUTARD : Cela ne change pas beaucoup d'avant.

M. RAVIER : Mais il y avait des commissions.

M. BOUTARD : Pas toujours.

M. RAVIER : Ah si.

Mme GAUDRON : Est-ce qu'il est possible éventuellement que je puisse m'exprimer sans être interrompue en permanence.

M. BOUTARD : Allez-y Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Je ne pense pas que ça amène de polémique particulière, mais je peux peut-être m'exprimer sans être interrompue c'est assez désagréable.

M. BOUTARD : Mais allez-y.

Mme GAUDRON : Alors l'analyse qu'on a pu faire néanmoins de ce tableau met en évidence plusieurs points. D'abord des bonnes nouvelles, ça fait toujours du bien. Des recettes de fiscalité de fonctionnement en augmentation, 62 000 euros de plus, qui permettent de couvrir notamment les dépenses liées au Covid. On sait qu'on a eu des charges supplémentaires, 55 000 euros. Mais en fait on se rend compte que c'est pas l'ensemble des dépenses nouvelles qui ont pu être compensées par cette hausse de recettes de fiscalité. Donc il y a eu un prélèvement sur les dépenses imprévu de

21 000 euros. Ce qui est quand même beaucoup. Pour mémoire, le prévisionnel était de 30 000 euros donc il reste 9 000 euros. On voit aussi dans ce tableau qu'il y a 21 000 euros de prestation pour le transport. Là il n'y a pas beaucoup d'explications même si on peut un peu les imaginer mais il n'y a pas beaucoup d'explications. A quoi correspondent ces 21 000 euros ? S'agit-il d'une dépense pour une année pleine ? Est ce juste le reliquat pour faire cette année 2020 ? On peut même imaginer que les charges sont beaucoup plus lourdes que ça sur une année pleine. On n'a pas d'autres explications mais je pense que vous allez nous en donner. Alors je sais que vous avez adressé un courrier assez récemment au Conseil Régional. Je suis Vice-Présidente de la Région je suis donc un peu au courant des courriers qui peuvent être faits au Président de la Région. Sur une aide financière pour pouvoir, je pense, couvrir en partie ces dépenses. Alors ces extensions sont des promesses de campagne, tout le monde le sait, c'est des promesses que vous avez faites. Là il s'agit maintenant de les financer et là vous vous retournez vers la Région pour payer la facture, en allant dans cette demande bien au-delà de l'accord qui avait été formulé verbalement vous le savez pour les enfants de la Verrerie et qui concernait un arrêt. Je pense qu'il faut effectivement être extrêmement prudent quand on fait de telles annonces, qui font sans doute plaisir à tout le monde, mais après il faut pouvoir les financer et c'est vrai que là-dessus on a quelques questions.

Dans les autres bonnes nouvelles, on a aussi des recettes d'investissement, le FCTVA qui permet d'avoir 52 000 euros de plus et qui permettent du coup de couvrir les dépenses informatiques supplémentaires. On a eu quelques petites explications pendant le propos de Madame SUPPLY. On note quand même que c'est des dépenses qui sont exponentielles. Il faudra quand même être vigilant.

Nous verrons d'ailleurs au cours du Conseil des décisions qui vont impacter le budget mais qu'on ne voit pas dans cette délibération modificative. Je pense notamment à la gratuité de deux heures accordée aux amboisiens. On en parlera tout à l'heure. Quelles sont les pertes de recettes pour la ville parce qu'il va y en avoir ? Nous n'avons pas là non plus de chiffres et ce serait intéressant de les connaître.

Vous le savez l'équipe sortante a laissé un budget sain et d'ailleurs à l'époque vous en aviez fait état. Alors nous vous engageons à être prudent, très prudent, sur les promesses que vous annoncez et que peut-être vous ne pourrez pas tenir faute de pouvoir les financer. Nous savons que nos collectivités, et Amboise bien évidemment comme toutes les autres collectivités, vont avoir des recettes en baisse en raison de la crise sanitaire. On le sait ça va nous impacter beaucoup donc nous resterons extrêmement vigilants tout au long de ces débats budgétaires que nous aurons pour que cette situation financière de la ville reste saine et qu'elle ne se dégrade pas. Enfin, pour terminer, je félicite le service financier, la DGS qui a tenu et tient très bien ce budget.

M. BOUTARD : Merci Madame GAUDRON. Vous savez que j'ai beaucoup d'estime pour nos fonctionnaires, mais ce sont encore les élus qui décident aussi de la tenue de leur budget. Voilà ça c'est pour le dernier point même si je remercie effectivement notre DGS et notre Directrice des Services Finances pour leur grande écoute et leur capacité à répondre à toutes nos questions.

Sur le transport, alors là franchement je trouve ça assez cocasse. Vous avez fait vous-même pendant la campagne une promesse disant que vous obtiendrez le transport gratuit pour les enfants de la Verrerie puisque la Région avait annoncé à une période le transport gratuit pour tous les enfants. Tous les enfants. Et je me souviens bien, je m'en souviens très bien de cette campagne électorale. Le transport gratuit pour tous les enfants. Sauf que les enfants qui sont entre 0 et 3 kilomètres ne sont pas pris en charge, et que le Président de la Région, Monsieur BONNEAU, effectivement pendant la campagne électorale, est venu promettre, promesse de campagne, à un moment donné, aux familles de la Verrerie la gratuité du transport et la prise en charge. Mon courrier va dans ce sens. Pour demander confirmation au Président Bonneau de la prise en charge des enfants entre 0

et 3 kilomètres. Effectivement. Je ne suis peut-être pas un grand démocrate à vos yeux mais moi je suis un personnage qui aime l'équité et la justice. Et je ne vois pas pourquoi les enfants hors de la Verrerie ne seraient pas pris en charge. Pourquoi les enfants du bout des ponts, pourquoi les enfants de Bel Air, pourquoi les enfants de tous ces quartiers ne seraient pas pris en charge. Donc effectivement j'ai pris un engagement. Je ne l'aurai pas fait, vous m'auriez dit « Ah c'était des promesses, vous ne les avez pas tenues ! ». Je les tiens mes promesses.

Mme GAUDRON : Oui mais faites le pas porter financièrement par le Conseil Régional. C'est votre décision à vous.

M. BOUTARD : Mais la Région, elle assume ses responsabilités.

Mme GAUDRON : Mais elle assume ses responsabilités.

M. BOUTARD : Non elle n'assume pas ses responsabilités puisqu'elle fait une différence, exceptionnelle, pour un an sur un seul quartier de la ville. Pourquoi ?

Mme GAUDRON : Avec une motivation très claire, c'est un quartier prioritaire.

M. BOUTARD : Mais parce que les autres enfants ne sont pas prioritaires ? Vous pensez quoi Madame GAUDRON ? Vous ne voulez pas être coupée quand vous parlez mais vous me coupez quand je répons. Vous voulez quoi Madame GAUDRON à un moment donné ? Parce que vous pensez que les enfants du quartier du Bout des Ponts, parce que vous pensez que les enfants de Bel Air eux doivent, en hiver ou à certains moments, aller à l'école à pied ou à vélo ? On en a parlé ce matin, on était en visite. On est bien d'accord, vous savez comment il faut faire pour monter à la cité scolaire ? Je ne suis pas sûr que les enfants de Bel Air descendent, remontent et arrivent au collège. Comme disait le Proviseur, je pense que ça va sentir la sueur dans les salles de classe.

Mme GAUDRON : Mais il est pas là le sujet.

M. BOUTARD : Mais si, il est là le sujet. Moi j'aime l'équité.

Mme GAUDRON : Mais est-ce que vous me laissez répondre ?

M. BOUTARD : C'est quand même vous qui me posez la question. J'ai le droit aussi de vous répondre.

Mme GAUDRON : J'ai le droit aussi de vous répondre, vous m'interpellez. En fait le sujet c'est...

M. BOUTARD : Moi je suis...

Mme GAUDRON : Mais laissez-moi terminer mon propos quand même, c'est pas possible quoi.

M. BOUTARD : Si c'est possible.

Mme GAUDRON : Bah...

M. BOUTARD : Allez-y.

Mme GAUDRON : A un moment donné se pose la question de la gratuité pour les enfants de moins de 3 kilomètres. Il y a eu une exception qui a été faite et d'ailleurs mon collègue Philippe FOURNIER fait quelques exceptions, sur des villes comme ça, sur des points particuliers. On le fait. Mais c'est vraiment exceptionnel. Parce que si on fait ça, le budget de la Région va exploser. Si on accepte ça sur l'ensemble des collectivités, ce sera intenable. Le sujet était de prendre ce cas particulier du quartier de la Verrerie, c'est un seul point d'arrêt, donc c'est quand même relativement simple à faire en plus c'était déjà fait. Après,...

M. BOUTARD : C'est déjà fait.

Mme GAUDRON : Après vous avez voulu mettre l'ensemble des enfants sur la même base. C'est votre choix mais assumez le financièrement.

M. BOUTARD : Mais nous l'assumons financièrement

Mme GAUDRON : La demande que vous formulez à la Région va au-delà de simplement...

M. BOUTARD : Mais moi comme je défends l'équité, je pose la question à la Région de savoir si elle assume cette même équité. La réponse a été non. Moi j'assume donc la contrepartie d'un élément que la Région ne veut pas prendre en charge. C'est votre point de vue et c'est le mien.

Mme GAUDRON : Est-ce que vous avez la réponse ?

M. BOUTARD : Oui j'ai la réponse du Vice-Président FOURNIER.

Mme GAUDRON : Vous l'avez eu quand ?

M. BOUTARD : Voyez, je pense que vous devriez demander à votre collègue qu'il vous fournisse les réponses aux courriers dont on vous donne les copies.

Mme GAUDRON : Moi je n'ai pas à annoncer les réponses avant qu'elles soient officielles.

M. BOUTARD : Je l'ai eu. D'ailleurs la réponse de votre collègue FOURNIER entame déjà une deuxième procédure qui va être le transfert de la compétence transport...

Mme GAUDRON : C'est un autre sujet.

M. BOUTARD : Ce n'est pas un autre sujet.

Mme GAUDRON : Bah si.

M. BOUTARD : Bah non Madame GAUDRON. Ça vous arrange toujours quand c'est un autre sujet. Les communautés de communes vont être en charge du transport dont le transport scolaire. On va avoir à gérer, à un moment donné, aussi de l'équité sur notre territoire. Vous ne pouvez pas dire à des parents allez habiter la Verrerie vous serez transportés, vous n'habitez pas la Verrerie vous n'avez pas le droit d'être transportés. Mais à un moment donné vous savez ce qu'on fait de ces quartiers prioritaires ? On en fait tellement d'exceptions que le reste de la ville regarde ça avec,

parfois, un sentiment qui me fait croire qu'on voit l'augmentation, qu'on voit qu'il y a de l'augmentation de certains résultats à certaines élections. Je le crois sincèrement et moi je n'ai pas envie de ça. Je le combats et je traite tous les enfants de la même façon. Je veux traiter tous les enfants de la même façon.

Mme GAUDRON : Vous ne comprenez pas mon propos.

M. BOUTARD : Je prends la parole je réponds. On ne va pas y passer la soirée. Nous l'assumons financièrement. Et d'ailleurs j'attends toujours aussi et vous pouvez peut-être solliciter votre collègue FOURNIER, le remboursement des 75 000 euros que la Région doit toujours au syndicat.

Mme GAUDRON : Ah non non non ça on ne les doit pas.

M. BOUTARD : Il faudra que vous vous mettiez d'accord avec votre collègue FOURNIER là aussi.

Mme GAUDRON : On est très bien d'accord tous les deux, vous inquiétez pas.

M. BOUTARD : Bien je vais ressortir les dossiers parce que à un moment donné quand même il y a eu un engagement, il y a eu des articles de presse qui disaient « oui nous paierons ces 75 000 » et aujourd'hui c'est non.

Mme GAUDRON : C'est pas une obligation en tout cas de la Région.

M. BOUTARD : Ah bon ? Si ce n'est pas une obligation.

Mme GAUDRON : Ah non.

M. BOUTARD : Alors je traiterai directement avec le Président BONNEAU de ce sujet.

Mme GAUDRON : Et je connais bien le dossier.

M. BOUTARD : Il y avait une autre question, pardon, excusez-moi.

M. ROZWADOWSKI : Dans les papiers que nous avons eus, il n'y a pas tous les détails.

M. BOUTARD : Et c'est normal. L'adjointe vous a donné les détails, vous avez la délibération et les détails seront au PV. Dans l'explication qui a été donnée, comme toujours, les adjoints donnent des explications.

M. ROZWADOWSKI : D'accord.

M. BOUTARD : Et vous avez eu le tableau dans les annexes.

Bruits de fond, échange inaudible

M. BOUTARD : La prochaine fois elle viendra à la commission, quand elle ne sera pas à la Région.

Mme GAUDRON : Ah je suis désolée, j'ai toujours été présente.

M. BOUTARD : Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021. Je laisse la parole à Madame SUPPLY, l'Adjointe aux Finances.

M. RAVIER : Il faut voter la DM.

M. BOUTARD : Oui pardon. Je mets donc aux voix. Mais vous êtes tellement longue aussi. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Sur la DM, la décision modificative budgétaire, qui s'abstient ? 3 voix. Qui est contre ? Donc 6 voix contre. Le reste est pour. Merci mes chers collègues.

Abstentions : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

Contre : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 24

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2020 pour un montant total de :

- 19 462 968,87 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ;
- 7 661 419,63 € en dépenses et en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- + 141 169 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 191 280 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 604 137,87 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 852 699,63 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

Abstentions : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

Contre : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 24

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SÉJOUR AU 1^{ER} JANVIER 2021

M. BOUTARD : Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021. Madame SUPPLY.

Mme SUPPLY : Vu les articles 112 et 113 de la loi de finances pour 2020, vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-30 et L2333-41, La loi de finances n°2019-1479 du 29 décembre 2019 pour 2020, dans son article 113, intègre les auberges collectives au barème tarifaire. Le tarif applicable est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

La commune doit par conséquent voter avant le 1^{er} octobre 2020 la nouvelle tarification applicable.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Le département d'Indre et Loire a institué par délibération du 09 avril 2009, une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la commune.

Les tarifs applicables s'inscriraient dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur.

Donc les seules modifications, c'est l'hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives qui était une catégorie qui n'existait pas, qui a donc à compter du 1^{er} janvier 2021 un tarif de 68 centimes plus une taxe départementale additionnelle de 7 centimes. Ce qui fera un total à appliquer pour les hébergeurs par personne et par nuitée de 75 centimes.

Ensuite, autre modification, pour les terrains de camping, de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, et ports de plaisance, le tarif pour la commune passe de 18 centimes à 20 centimes. Une taxe départementale additionnelle de 2 centimes, ce qui fera un total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée de 22 centimes.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame ?

Mme BECHET : Oui je voulais savoir pourquoi ces modifications sur ces budgets en particulier d'autant que si je ne m'abuse, c'est sur les budgets vacances les plus modestes que sont appliqués ces tarifs.

M. BOUTARD : C'est une modification légale. Voilà.

Mme BECHET : Je me doute que c'est légal. Je voudrais savoir pourquoi ce sont les foyers les plus modestes qui ont peu de moyens pour partir en vacances qui sont impactés.

M. BOUTARD : On est à 2 centimes par nuitée.

Mme BECHET : Oui et ? Pourquoi pas sur des 4 étoiles ?

Mme SUPPLY : Si je puis me permettre, sur tous les tarifs, on est au tarif plancher sauf pour le terrain de camping où on était en dessous du tarif plancher donc on s'est aligné sur le tarif plancher.

Mme BECHET : D'accord mais ça ne répond pas à ma question.

M. BOUTARD : On n'a pas le droit d'être en dessous du tarif plancher.

Mme BECHET : Mais pourquoi ne pas avoir...

M. BOUTARD : Augmenté les autres ?

Mme BECHET : Bah pas augmenté les autres mais pourquoi avoir augmenté le tarif plancher ?

M. BOUTARD : C'est pas nous qui avons augmenté le tarif plancher.

Mme BECHET : Autre question, pourquoi ...Inaudible en raison des bruits extérieurs.

M. BOUTARD : Alors déjà, ce n'est pas un geste vis-à-vis du secteur d'activité, puisque les professionnels eux-mêmes, ça ne leur revient pas. La taxe de séjour revient à la ville. Après c'est vis-à-vis des personnes qui sont venues en vacances. Oui mais vous savez très bien et vous avez déjà entendu des propos alarmants alors qu'il n'y a pas de quoi s'alarmer sur les recettes de la ville. Je ferai d'ailleurs un point tout à l'heure sur les baisses de recettes sur les impacts du Covid, sur l'impact que la crise implique. Parce que c'est bien gentil, on a voté un budget à une période où il n'y avait pas le Covid. Et là on la subit. Et qui que ce soit aux manettes de la ville, la répercussion serait la même et l'impact serait le même. Mais je ne vous remets pas en cause.

Mme GAUDRON : Je sais pas vous me regardez.

M. BOUTARD : Je vous regarde parce que vous m'avez aussi posé la question. Donc il y a sur ce point là une grande vigilance à avoir. La même vigilance qui sera faite à la Communauté de Communes où là il y aura encore plus d'impacts puisque les entreprises, les chefs d'entreprise que j'ai au téléphone ne donnent pas de bonnes nouvelles. Donc il va aussi falloir à un moment donné, pour nous, de faire l'effort d'adapter nos budgets. Et quand même sur les personnes qui sont venues en vacances, les taxes de séjour sont quand même des montants minimes qui permettent à la collectivité aussi de fonctionner. Vous savez par exemple qu'on ne fait pas payer, par exemple, le gel hydroalcoolique au camping et il faut cependant l'acheter. Il faut payer les distributeurs. Donc il y a de l'aménagement donc à chaque fois tout l'affichage, toutes ces choses qu'il faut payer et à un moment donné la collectivité doit aussi pouvoir les porter et la taxe de séjour, à ce moment-là, peut servir aussi à ça. Voilà. Il y avait une autre question ? Madame LAUNEY.

Mme LAUNEY : Je voudrai faire une intervention, ça rejoint un peu ce que votre collègue disait et puis j'aurai une question. Les modifications apportées à la présente délibération sont l'application des nouvelles dispositions sur les taxes de séjour prévues par les lois de finances pour 2019 et 2020. Nous voterons donc pour même si nous déplorons le fait que les auberges collectives par exemple recevant une clientèle peu fortunée vont taxer les plus modestes, ce qui n'est pas une bonne solution. Ça rejoint ce qu'elle disait.

La CCVA a instauré la taxe de séjour pour son propre compte, Amboise a délibéré pour garder sa taxe de séjour comme elle en avait le droit.

En tant que Président de la CCVA, quelle sera votre position ?

M. BOUTARD : Chère Madame, je vais vous répondre très clairement. Pour le moment, il n'y a pas...je ne vois pas les choses de façon autoritaire. Il y aura un projet qui vous sera présenté au mois de novembre sur l'évolution du tourisme. Je vous assure aussi que ma grande déception c'est que la ville d'Amboise ne soit pas classée Ville Touristique. C'est un choix. Je le regrette. Il y a des évolutions à faire avec l'Office de Tourisme. Il y a des évolutions à voir à la Communauté de Communes avec nos différents partenaires. Ce n'est pas une déclaration qu'on peut faire de façon autoritaire, c'est quelque chose qui se construit avec nos partenaires et que nous construirons avec nos partenaires. Comme il n'y a pas d'annonce puisque nous y travaillons, la taxe de séjour reste dans ces deux formulations, avant et très certainement l'année prochaine ou 2022, une modification à la fois sur l'organisation de l'Office de Tourisme, à la fois sur l'organisation et la possibilité de faire une taxe intercommunale globale qui là aussi sera négociée avec la Communauté de Communes en accord avec le bureau communautaire. Ai-je répondu à votre question Mesdames ? Nous pouvons donc mettre aux voix. Qui s'abstient ? 3 voix. Qui est contre ? Personne. Je vous remercie mes chers collègues.

Abstentions : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

Pour : 30

DÉLIBÉRATION

Vu les articles 112 et 113 de la loi de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-30 et L2333-41,

La loi de finances n°2019-1479 du 29 décembre 2019 pour 2020, dans son article 113, intègre les auberges collectives au barème tarifaire. Le tarif applicable est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

La commune doit par conséquent voter avant le 1^{er} octobre 2020 la nouvelle tarification applicable.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Le département d'Indre et Loire a institué par délibération du 09 avril 2009, une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la commune.

Les tarifs applicables s'inscriraient dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur et s'établiraient comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarifs actuels par personne et par nuitée hors taxe départementale	Tarifs à compter du 01/01/2021 par personne et par nuitée hors taxe départementale	Taxe départementale additionnelle de 10 % par personne et par nuitée à compter du 01/01/2021	Tarif total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2021
-------------------------	--	--	--	---

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €
- Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories mentionnées dans le présent tableau	1% du prix hors taxes de la nuitée (dans la limite de 1,36 €)	1% du prix hors taxes de la nuitée (dans la limite de 1,36 €)	10 % du tarif de la taxe de séjour appliqué (au maximum 0,14 €)	1 % du prix HT de la nuitée + 10 % de ce tarif dans la limite de 1,50 €

- Terrains de camping et caravanage classés en 3, et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 H.	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	0,18 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte de modifier les tarifs applicables à la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ❖ Autorise le Maire d'Amboise à mettre en place toute procédure pour assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés.

Abstentions : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

Pour : 30

CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET

M. BOUTARD : Création d'un poste de Directeur de Cabinet. Vu l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de directeur de cabinet ainsi qu'il suit :

- poste à temps non complet : c'est-à-dire 50%
- rémunération fixée par référence à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la collectivité dans la limite de 90%
- indemnités en référence au montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel administratif le plus élevé dans la collectivité dans la limite de 90%.

Il s'agit d'un emploi contractuel pour la durée du mandat municipal et l'agent est nommé en qualité de collaborateur assistant au cabinet du Maire.

La prise d'effet de cette nomination est fixée au 1^{er} octobre 2020.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 – chapitre 012.

Le tableau des effectifs est mis à jour en pièce jointe.

Avez-vous des questions ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Oui Monsieur le Maire. Sur le principe de cette délibération, ce poste de Directeur de Cabinet s'inscrit en termes d'organisation dans la continuité de ce que nous avons mis en place en 2014. A savoir un Directeur de Cabinet à mi-temps Ville et à mi-temps Communauté de Communes. On se rappelle, à l'époque, que vous vous y étiez farouchement opposé. Il semblerait donc que notre initiative vous est finalement séduite puisque vous nous proposez aujourd'hui de reproduire ce schéma sur la durée de votre mandat. En fait ce qui nous questionne aujourd'hui, c'est le décalage significatif entre la prise de fonction effective du Directeur de Cabinet, présent dans les murs de la Mairie, signant des courriers et adressant des mails en sa qualité de Directeur de Cabinet depuis déjà presque deux mois, et les termes de cette délibération qui fixe sa nomination au 1^{er} octobre 2020. Aussi Monsieur le Maire, pouvez-vous informer le Conseil Municipal de la nature du statut professionnel de Monsieur Stanislas MARCHAL pendant toute cette période. Par avance, merci de ne pas nous parler de bénévolat mais bien de statut.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, je ne parlerai pas dans cette mairie de bénévolat. L'autre jour, il s'agissait de la Communauté de Communes et Monsieur MARCHAL y a assisté à titre bénévole. Sur votre question du statut actuel de Monsieur MARCHAL il est contractuel, simplement contractuel. Comme c'est possible jusqu'au moment où la délibération est prise et jusqu'au moment où elle prendra effectivement effet au 1^{er} octobre. Contractuel de droit privé, voilà. Tout simplement. Dans les règles que la Fonction Publique nous autorise. Sur le positionnement, je n'étais pas farouchement, je me posais la question d'un Directeur de Cabinet unique avec deux personnalités différentes : un maire d'un côté et la ville d'Amboise avait son maire et un président de communauté de communes qui était une autre personnalité donc deux personnalités différentes mais la même personne qui était directeur de cabinet. Je trouvais ça surprenant et j'y étais assez opposé. Aujourd'hui, ça ne vous a pas échappé je suis le Président de la Communauté de Communes et je suis le Maire d'Amboise. Comme j'ai déjà dit en conseil communautaire, je ne suis pas bipolaire, je ne suis pas bicéphale, je ne suis pas...non je ne vais pas aller plus loin, mais je vous dis simplement que pour l'organisation, entre effectivement le Cabinet de la Ville et l'organisation de mon emploi du temps, de mes fonctions, de toutes ces choses là à la Communauté de Communes, je ne vois pas quel aurait été l'intérêt d'avoir deux personnes. Et justement parce que je suis une même et unique personne, et ça n'est pas un cumul de mandats je tiens à vous le rappeler puisque le Président d'une Communauté de Communes n'est pas un mandat mais c'est une fonction dans le cadre de notre rôle d'élus municipaux. Et bien je l'assume complètement et d'ailleurs ça facilite mon organisation personnelle. Je ne le cache pas. Mais comme c'est aussi le Directeur de Cabinet, c'est plus facile si ça me facilite la vie. Puisque son rôle c'est quand même aussi de me faciliter la vie. Voilà, ai-je répondu à votre question ?

Mme SANTACANA : Oui complètement mais on aurait peut-être pu rajouter au titre de cette délibération effectivement le statut d'emploi contractuel avant.

M. BOUTARD : Rien ne nous y oblige puisque c'est une création de poste.

Mme SANTACANA : Non mais par volonté de transparence.

M. BOUTARD : Eh bien voilà vous voyez comme je suis le plus transparent possible. Et je vous ai répondu de la façon la plus transparente possible. Mes chers collègues, acceptez-vous cette proposition ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie mes chers collègues.

Abstentions : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 27

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de directeur de cabinet ainsi qu'il suit :

- poste à temps non complet : 50%
- rémunération fixée par référence à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la collectivité dans la limite de 90%
- indemnités en référence au montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel administratif le plus élevé dans la collectivité dans la limite de 90%.

Il s'agit d'un emploi contractuel pour la durée du mandat municipal et l'agent est nommé en qualité de collaborateur assistant au cabinet du Maire.

La prise d'effet de cette nomination est fixée au 1^{er} octobre 2020.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 – chapitre 012.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

Abstentions : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 27

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CCAS AU POSTE DE DIRECTION

M. BOUTARD : Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS au poste de direction. Je laisse la parole à Monsieur PRIEUR, Adjoint aux Affaires Sociales et au Personnel.

M. PRIEUR : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 23 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent municipal de la Ville d'Amboise auprès du Centre Communal d'Action Sociale sur le poste de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent communal titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 1^{er} août 2020.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé, que « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé son accord par écrit.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions mes chers collègues. Monsieur VERNE.

M. VERNE : Je profite de cette délibération sur le CCAS. Sur la délibération en tant que telle il n'y a pas de sujet. Par contre, je vous pose une question qui m'intéresse au plus haut point. Vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous venez de l'évoquer, qu'une crise économique sans pareille est liée à la pandémie et qu'il y a forcément une crise sociale en découle. Est-ce que vous travaillez aujourd'hui sur un plan d'actions lié effectivement à des réponses à apporter à cette crise sociale ? Je vous parle d'actions et pas d'organisation telle qu'on l'a déjà évoquée, y compris ensemble sur un futur CIAS qui me semble totalement indispensable en termes d'équité sur le... Je sais c'est long mais il faut y travailler sur un mandat. Voilà, ça ça sera pas un sujet par contre voilà un plan d'actions immédiat à envisager pour répondre à cette crise sociale me semble indispensable. Voilà ma question, simplement pour savoir si vous y avez travaillé ou si c'est en cours ?

M. BOUTARD : Monsieur VERNE, vous touchez un point très sensible. Je vais quand même vous donner l'élément. C'est que Madame la Directrice du CCAS était à 80% mais en fait faisait du 120 %. Donc je lui ai dit je trouve que ce serait quand même plus logique que vous passiez à 100% et que l'on couvre votre salaire complètement étant donné que vous débordez largement de vos horaires. Comme je l'ai toujours pensé et dit : tout travail mérite salaire. Et d'ailleurs je remercie son action au plan du CCAS. Vous n'avez sans doute pas été sans lire que lors de la visite de la Ministre de la Ville, j'ai dit très clairement, que le CCAS et c'est d'ailleurs aussi pour cela qu'il y a cette décision, prendra toute sa part et redeviendra le décideur de la politique sociale de notre ville. Effectivement, nous avons quelques premiers indicateurs. Les indicateurs sont surtout sur l'aide alimentaire. Qui ne concerne pas que le CCAS et je regrette d'ailleurs et nous allons essayer de trouver dans les meilleurs délais, mais vous savez comme moi que les bâtiments publics ne courent pas les rues, d'organiser la distribution alimentaire du CCAS dans les conditions dans lesquelles ils travaillent aujourd'hui. C'est scandaleux. Scandaleux ! Un amas de nourriture, posé sur des tables, des chaises, par terre, avec pour seule solution de froid une climatisation. Et quand elle est tombée en panne on m'a dit on n'a plus le droit d'en acheter une. Je leur ai dit non tout de suite vous allez en acheter une. Et nous avons les mêmes soucis aujourd'hui avec les restaurants du cœur, qui ont une augmentation de 30 à 40 % des personnes qui viennent chercher de l'aide alimentaire et les

restos du cœur dans les mêmes conditions que nous, la distribution devient difficile justement avec la Covid 19. Donc il va falloir s'organiser, trouver un lieu. J'ai vu le Président Départemental des Restaurants du Cœur. Le CCAS travaille de son côté avec Monsieur PRIEUR pour trouver des solutions. Là encore une fois, et vous le savez aussi bien que moi, même si l'épicerie sociale verra le jour, je ne peux pas encore vous donner la date mais le processus est enclenché, largement. Sur les questions d'aide alimentaire, on essaye de trouver un local commun. Et puis il y a un autre sujet qui m'a beaucoup perturbé. J'ai reçu deux propositions d'amboisiens qui ont perdu leurs parents et qui disent moi j'habite pas ici je sais pas quoi faire du mobilier, je le donne à la Ville. Je le donne à la Ville. Où je le mets ? Comment je le traite ? Nous n'avons pas de service de recyclerie donc là aussi sur ce point-là, nous sommes en train de travailler à l'installation d'une recyclerie qui apportera des solutions, à mon avis, à des personnes en grande fragilité. Ce mobilier a terminé vous savez où ? A la déchèterie ! Emmaüs ne fait plus de collectes. Donc on a un problème évident à traiter et qui n'est pas de l'ordre de l'aide financière. C'est de l'aide pratico-pratique. Manger, pouvoir se loger, pouvoir à un moment donné se meubler. Donc il y a effectivement des réponses et dès que nous aurons plus d'éléments sur des dates fixes, nous vous les donnerons. Mais en tout cas effectivement le CCAS et nous travaillons aussi à un plan d'urgence, à un plan de réflexion d'urgence sur, entre autres, en renforçant les aides d'urgence parce que on va être là aussi face à un double phénomène. Vous allez très vite comprendre. Les gens étaient confinés, beaucoup ont jardiné, beaucoup sont restés chez eux et beaucoup ont sur-consommé de l'énergie par rapport à des moments où ils vont au travail, où ils ont de l'activité extérieure. Voire même certains ont fait leur jardinage en ouvrant le robinet. Et on va avoir une explosion des factures d'électricité et des factures d'eau. Et j'étais déjà, avec un certain nombre d'entre vous, déjà administrateur du CCAS avant d'en être aujourd'hui président, mais on va avoir un vrai sujet sur la surconsommation des énergies. Et on va avoir des aides d'urgence qui vont tomber. Et là encore une fois, c'est une position que j'ai toujours défendue, quand il y a des enfants dans un foyer, on ne se pose pas de question. On doit aider les parents à ce que le compteur ne soit pas coupé, ou tout du moins mis en consommation minimum. En tout cas, ce plan-là se dessine. Le prochain Conseil d'Administration du CCAS abordera aussi ces questions, parce que c'est une vraie question. Et qui n'est pas simplement une question de notre ville. Je pense qu'il va falloir qu'on travaille avec les associations. Les subventions aux associations caritatives seront maintenues cette année. Bien sûr, même si à un moment donné, les gens peuvent se poser des questions. Elles seront maintenues parce qu'il faut que tout le réseau à caractère social se mette en place. Et j'interpellerai aussi le Président du Conseil Départemental sur un certain nombre de points de soutien aux politiques sociales, entre autres on le voit déjà avec l'augmentation importante du nombre de personnes qualifiées au RSA. Voilà. Maintenant, vous le savez aussi bien que moi et vous entendrez la lecture des chiffres tout à l'heure, qui sont probants. Il faut maîtriser notre budget et nous allons le maîtriser. Nous le maîtriserons et il y a peut-être un certain nombre de choses qui seront peut-être reportées ou repoussés et c'est logique et c'est normal. Face à la situation dans laquelle nous vivons. Voilà Monsieur VERNE. Avez-vous d'autres questions ?

Je mets donc aux voix. Acceptez-vous la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de Directeur du CCAS à temps complet, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La deuxième question. Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout autre document ou avenant s'y rapportant ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 23 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent municipal de la Ville d'Amboise auprès du Centre Communal d'Action Sociale sur le poste de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 1^{er} août 2020.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé, que « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé son accord par écrit.

Un arrêté portant mise à disposition réglerait la situation administrative de l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps complet, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.
- ❖ Autorise le Maire d'Amboise à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour : UNANIMITÉ

CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI D'UN AGENT TITULAIRE

M. BOUTARD : Changement du cadre d'emploi d'un agent titulaire. La parole est à Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Un fonctionnaire territorial titulaire peut changer de corps ou de cadre d'emploi à son initiative ou sur proposition de son employeur soit à l'aide d'une promotion soit par voie de concours soit par voie d'intégration directe ou de détachement dans la même catégorie d'emploi.

Le changement de corps s'établit suivant les règles liées au statut particulier et s'opère au minimum sur un indice majoré égal ou immédiatement supérieur.

Un agent qui occupe des fonctions administratives au sein du service commun des finances a sollicité la collectivité afin d'intégrer le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'intégration directe interviendrait sans période de détachement.

A la demande écrite de l'agent et après accord de l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Un arrêté d'intégration directe réglerait la situation administrative de l'agent.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Pas de questions ? Pour votre simple information, c'est un agent qui était ATSEM en école et qui a souhaité rejoindre le service des Finances. Acceptez-vous cette proposition ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Un fonctionnaire territorial titulaire peut changer de corps ou de cadre d'emploi à son initiative ou sur proposition de son employeur soit à l'aide d'une promotion soit par voie de concours soit par voie d'intégration directe ou de détachement dans la même catégorie d'emploi.

Le changement de corps s'établit suivant les règles liées au statut particulier et s'opère au minimum sur un indice majoré égal ou immédiatement supérieur.

Un agent qui occupe des fonctions administratives au sein du service commun des finances a sollicité la collectivité afin d'intégrer le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'intégration directe interviendrait sans période de détachement.

A la demande écrite de l'agent et après accord de l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Un arrêté d'intégration directe réglerait la situation administrative de l'agent.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

Pour : UNANIMITÉ

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. BOUTARD : Mise à jour du tableau des effectifs. Je laisse la parole à Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination stagiaire ou de changement de cadre d'emploi.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation contractuel
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Et de supprimer du tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste en contrat aidé de type CUI.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

M. BOUTARD : Y-a-t'il des questions ? Oui Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Oui une petite remarque. Nous déplorons qu'il n'y ait pas de commission parce qu'on avait l'habitude que les tableaux des effectifs soient commentés.

M. BOUTARD : J'entends bien Madame LAUNAY. Je vous ai déjà répondu sur le poste d'ATSEM. Les autres ce sont des avancements légaux, c'est-à-dire des avancements classiques de personnel sur leur poste. Approuvez-vous le tableau des effectifs mis à jour pour le 1^{er} octobre 2020 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination stagiaire ou de changement de cadre d'emploi.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation contractuel
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Et de supprimer du tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste en contrat aidé de type CUI.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Approuve le tableau des effectifs mis à jour pour le 1^{er} octobre 2020.

Pour : UNANIMITÉ

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. BOUTARD : Commission communale des impôts directs. Mes chers collègues, je ne vais pas vous lire l'entièreté. Simplement ... Oh si parce que c'est important que le public sache.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission se réunit à la demande du directeur de la DGFIP ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages ; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de :

- Dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- Recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

En plus du Maire qui est président de droit, il est proposé à la Direction Générale des Finances Publiques, les personnes suivantes :

Donc je vous le dis très clairement, si les noms que j'ai formulés puisque j'ai souhaité que les deux listes d'opposition soient représentées et si les noms changent, je n'y verrai aucun inconvénient. Donc il y a une liste de titulaires, qui sont : Jacqueline MOUSSET, Nathalie SUPPLY, Daniel BLANCHARD, Claude MICHEL, Sylvain GILLET, Sylvie LADRANGE, Jean-Charles PERRAGUIN, Brigitte DEBRINCAT, Thierry PRIEUR, Alexis LAMOUREUX, François BRESTEAU, Stéphane ROUX, Daniel ANDRÉ, Geneviève WILD, Brice RAVIER et Sandra GUICHARD.

Monsieur RAVIER, vous êtes d'accord ?

M. RAVIER : Je crois que mes collègues ne veulent pas y aller donc.

M. BOUTARD : Je vois que Rémi est très solidaire en fait. (Rire de l'assemblée). Madame GUICHARD ?

Mme GUICHARD : Ce sera Fabien en titulaire à ma place. ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Sans faute !

M. BOUTARD : J'ai appris à l'écrire.

M. ROZWADOWSKI : La dernière fois il y avait une faute.

M. BOUTARD : C'est pas toujours moi qui l'écris ! Je ne tape pas tous les messages.

M. ROZWADOWSKI : Et Sandra GUICHARD.

M. BOUTARD : Sandra GUICHARD ? A la place de Justine BECHET ?

M. ROZWADOWSKI : Voilà.

M. BOUTARD : Très bien. Pour les suppléants, Alain OFFROY, Guillaume HELLOCO, Claudie CLOCET, Patrice LEGRAIS, Chantal BOUVIER de LAMOTTE, José BONY, Françoise MOIRE, Kévin PAUSE, Patrick DESCHAMPS, Jean-Louis VOLANT, Thierry ANDRÉ, Julie ELLISALDE, Sébastien LESEC, Denis CHARBONNIER, Myriam SANTACANA si elle est d'accord et donc Sandra GUICHARD. Myriam ?

Mme SANTACANA : Je pense que je n'aurai vraiment pas le temps.

M. BOUTARD : Non mais c'est comme suppléante !

Mme SANTACANA : Oui mais on ne sait jamais.

M. BOUTARD : Quelqu'un d'autre veut-il y aller ?

Mme SANTACANA : On peut proposer quelqu'un d'autre ?

M. BOUTARD : Mais bien sûr.

Mme SANTACANA : Mais qui n'est pas ici ?

M. BOUTARD : Oui bien sûr je vous laisse le poste ! Me laissez pas trop réfléchir je vais changer d'avis !

Mme SANTACANA : Chantal ALEXANDRE est-ce que ça vous ira ?

M. BOUTARD : Si Madame ALEXANDRE veut revenir dans la Finance !

M. RAVIER : Autant avoir des compétences.

Mme SANTACANA : C'est ça !

M. BOUTARD : Oh y'en a quand même pas mal dans ces listes de la compétence !

M. RAVIER : Non non mais autant avoir des compétences...

M. BOUTARD : Je mets donc aux voix tout de suite avant que quelqu'un change d'avis. Acceptez-vous cette proposition ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie mes chers collègues.

Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission se réunit à la demande du directeur de la DGFIP ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages ; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de :

- Dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- Recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

En plus du Maire qui est président de droit, il est proposé à la Direction Générale des Finances Publiques, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

1. Jacqueline MOUSSET
2. Nathalie SUPPLY
3. Daniel BLANCHARD
4. Claude MICHEL
5. Sylvain GILLET
LAMOTTE
6. Sylvie LADRANGE
7. Jean-Charles PERRAGUIN
8. Brigitte DEBRINCAT
9. Thierry PRIEUR
10. Alexis LAMOUREUX
11. François BRESTEAU
12. Stéphane ROUX
13. Daniel ANDRÉ
14. Geneviève WILD
CHARBONNIER
15. Brice RAVIER
16. Fabien ROZWADOWSKI

Membres suppléants :

1. Alain OFFROY
2. Guillaume HELLOCO
3. Claudie CLOCET
4. Patrice LEGRAIS
5. Chantal BOUVIER de
6. José BONY
7. Françoise MOIRE
8. Kévin PAUSE
9. Patrick DESCHAMPS
10. Jean-Louis VOLANT
11. Thierry ANDRÉ
12. Julie ELLISALDE
13. Sébastien LESEC
14. ..Denis
15. Chantal ALEXANDRE
16. Sandra GUICHARD

Le Conseil Municipal, après délibération,

❖ Accepte cette proposition.

Pour : UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP RECIA

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du Gip Recia. Il y a un changement dans cette délibération. Je vous le dis tout de suite c'est une erreur de ma part et je l'assume complètement. Le membre suppléant est bien Brigitte DEBRINCAT. Je donne lecture pour le public comme ça il saura.

C'est un Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La Commune est adhérente depuis 2016.

Elle a donc un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Je vous propose donc en titulaire Françoise THOMERE et en suppléante Brigitte DEBRINCAT. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame GAUDRON

Mme GAUDRON : C'est pas vraiment une question en fait. Je trouve que c'est bien qu'on continue à être présent dans ce GIP RECIA. C'est un apport important pour nous. Notre ancien collègue François CADÉ était extrêmement présent dans ce GIP RECIA. Il était même membre du Conseil d'Administration. Moi si j'ai un souhait c'est qu'on continue à être extrêmement présent dans cette structure qui nous apporte bien évidemment beaucoup d'informations. C'est toujours important d'être au plus près de ces sujets. C'est vrai que François CADÉ avait beaucoup travaillé sur le sujet. On avait d'ailleurs obtenu les 3 @ pour la ville ...

M. BOUTARD : On va essayer d'avoir la quatrième en mettant le wifi dans la mairie !

Mme GAUDRON : Ah bah y'a encore...

M. BOUTARD : Déjà pour avoir 3 @, faudrait avoir le wifi dans la mairie. C'est un peu ma surprise quand même !

Mme GAUDRON : Ce qui va être important pour... Comme on n'a pas de commissions, je suis désolée on peut pas poser les questions comme...

M. BOUTARD : Mais allez-y ! Je n'ai aucun état d'âme sur les questions. Vous excusez pas à chaque fois.

Mme GAUDRON : Ah non je ne m'excuse pas hein !

M. BOUTARD : Ah bon ! Je croyais.

Mme GAUDRON : Non, non, non, je regrette.

M. BOUTARD : Alors allez-y

Mme GAUDRON : Je regrette c'est pas la même chose. J'ai pas l'impression d'être en faute pour m'excuser. Je suis désolée là mais les commissions malheureusement ... C'est vrai que la période du Covid nous a montré l'importance des outils numériques, y compris pour nos enfants dans les écoles, et c'est vrai que dans le plan qu'on avait initié sur le matériel informatique, il y a encore des écoles qui n'étaient pas encore dotées de matériel, est-ce que vous avez avancé sur ces sujets ?

M. BOUTARD : Alors nous avons visité toutes les écoles Madame GAUDRON. Et effectivement, il y a des demandes, entre autres à l'école Jules Ferry. Un ondulateur va être mis en place dès la semaine prochaine et... Pardon ? Oui un ondulateur, non mais moi je suis chez le coiffeur maintenant ! Non un ondulateur va être installé dès la semaine prochaine et en ce qui concerne les autres établissements, nous avons entendu un certain nombre de demandes. Les plus importantes étant quand même celles de Jules Ferry. Jules Ferry il y a vraiment un sujet. Sur les autres écoles, il y a quelques demandes. On y répondra mais pour moi, Madame GAUDRON, il y a une autre demande essentielle, c'est que nous avons vu et d'ailleurs pendant la période de la Covid-19, on a vu le décrochage des enfants. Et l'effectivité de ce qu'il s'est passé dans les familles pendant cette période de confinement et de déconfinement, est apparue encore plus flagrante à la rentrée scolaire. Donc là il y a un vrai travail à faire entre autres je pense, et nous y réfléchissons pour 2021 sur les classes mobiles, ce qu'on appelle des classes mobiles, ce sont des classes qui sont dotées d'ordinateurs, dans des bacs, et le professeur travaille... Je ne vous cache pas que cette mobilité, et

nous vous présenterons un programme en Commission Éducation, sur la mobilité justement dans l'école. Et puis, il y a le souci du soutien scolaire. On sait que dans les familles parfois il y a un ordinateur. C'est un ordinateur pour 4, pour 5, pour 6. Et que l'enfant qui est à l'école primaire n'est pas prioritaire sur le télétravail d'un de ses parents ou l'un des grands frères ou grandes sœurs qui seraient au collège ou au lycée, voire à l'université. Et là, on a un vrai souci et on est en train de regarder, parce que je vous rappelle quand même que nous sommes à la tête de cette municipalité que depuis le 4 juillet, avec des périodes un peu compliquées à gérer comme vous avez eu à les gérer en période de déconfinement. Donc, aussi, lancer cette opération d'achat de matériel informatique pour arriver en soutien scolaire aux enfants, c'est une question que nous nous posons. Sur laquelle nous aurons des réponses parce que là aussi il faut faire de la recherche, des demandes de devis, du travail comparatif et puis voire comment on les met en place. Parce qu'à un moment donné on ne peut pas demander aux enseignants de tout faire. Donc il faut voir comment on les met en place. D'ailleurs, j'en profite sur ce sujet pour vous dire que sur l'école, parce que c'est un sujet école que vous abordez, sur l'école Rabelais – Richelieu, les travaux suite aux cinq années de contentieux vont commencer dès maintenant. Voilà, la prise en charge a été acceptée par la Présidente du Tribunal, donc nous faisons les travaux de suite sur l'école Rabelais – Richelieu pour solutionner définitivement ce problème, le plus rapidement possible.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Je mets donc aux voix. Acceptez-vous cette proposition ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour : Unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La Commune est adhérente depuis 2016.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, les statuts du GIP Recia prévoient qu'une commune de plus de 1000 habitants doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant, amenés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP Recia.

Pour cela, il est proposé de nommer :

- Madame Françoise THOMERE, membre titulaire
- Madame Brigitte DEBRINCAT, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

Pour : UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site. Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATERS PRODUCTS France , le GROUPE LONZA, classé SEVESO Seuil Haut, je tiens à le rappeler, une Commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

A la suite des élections municipales, de nouveaux représentants doivent être désignés, il est proposé de nommer :

- Madame Jacqueline MOUSSET, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Louis VOLANT, délégué suppléant
- Monsieur Francis GERARD, qui sera membre du collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée »

Pour siéger à la commission de suivi de site.

Ces trois personnes siégeront à la Commission, sauf Monsieur VOLANT s'il n'a pas besoin de suppléer Madame MOUSSET, sur le suivi de site.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans suivant l'article R125-8-2 du Code de l'environnement.

Avez-vous des questions ? Monsieur VERNE.

M. VERNE : C'est pas une question, c'est simplement une intervention. La nécessité effectivement d'élaborer et la pertinence de participer activement à cette commission. D'autant plus que vous le savez, sur le mandat précédent, on a travaillé presque pendant 6 ans pour modifier le PPRT, les risques technologiques. Qui est un enjeu majeur, notamment en termes de budget pour la Commune d'Amboise et pour la CC. On a réussi à aboutir mais je suppose que pendant cette période de confinement l'arrêté préfectoral n'est toujours pas arrivé mais en tout cas la modification du Code PRT doit intervenir pour réduire effectivement les risques et nous permette de récupérer des terrains et donc les membres de cette commission ont tout intérêt à suivre les dossiers avec pertinence et bousculer un peu les services de l'Etat pour enfin aboutir parce que 6 ans pour aboutir sur un dossier comme ça avec de multiples études réalisées dans tous les sens pour ouvrir 15 000 parapluies, c'est quand même fatigant !

M. BOUTARD : J'entends bien et on a vu les efforts faits par le groupe Lonza pour le recentrage de toute son activité sur un même site. Cependant, ça n'enlève pas que nous avons quand même une zone SEVESO, et Madame MOUSSET comme Monsieur VOLANT, vous avez vu sa délégation, c'est une Gestion de Crise, c'est une première. Et on le voit très bien qu'il faut là-aussi, à un moment donné, avoir un élu référent sur une crise éventuellement avec cette zone SEVESO, mais aussi sur les inondations, sur les éboulements, sur les aspects sanitaires. On voit aujourd'hui que nous subissons tous des crises les unes après les autres. Voilà, vous aviez quelque chose à ajouter ?

M. VERNE : Très vite, simplement, effectivement, on aurait pu ne pas les accompagner dans la démarche. C'était un groupe canadien, je sais pas si c'est toujours le cas aujourd'hui, ça évolue tellement vite mais derrière, effectivement, établissement risque SEVESO, c'est quand même beaucoup d'emplois et des emplois de manutentionnaires...

M. BOUTARD : A qui le dites vous !

M. VERNE : Voilà donc il y a besoin de garder ces emplois de manutentionnaires.

M. BOUTARD : Bien sûr, bien sûr. Je pense qu'on est d'accord, il faut être très prudents parce que ça reste une zone sensible, il ne faut pas l'oublier. Et il faut, là encore une fois, on reviendra dans l'année 2021 sur la gestion de crise. Je pense que aussi notre population doit être informée, voire même formée, à la gestion de crise. Mes chers collègues, acceptez-vous cette proposition ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour : Unanimité.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATERS PRODUCTS France (GROUPE LONZA), classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

A la suite des élections municipales, de nouveaux représentants doivent être désignés, il est proposé de nommer :

- Madame Jacqueline MOUSSET, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Louis VOLANT, délégué suppléant
- Monsieur Francis GERARD, membre du collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée »

Pour siéger à la commission de suivi de site.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans (article R125-8-2 du Code de l'environnement).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

Pour : UNANIMITÉ

ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT – FORFAIT RÉSIDENT

M. BOUTARD : Actualisation des tarifs de stationnement, instauration d'un forfait résident. Je vais donc vous lire cette délibération. La municipalité souhaite encourager la fréquentation des commerces du centre-ville durement impactés par la période de confinement. Pour cela, il est proposé de faciliter l'accès à l'hyper centre-ville aux amboisiens.

La possibilité de se stationner gratuitement à proximité des commerces peut être une mesure qui participe à l'attractivité des commerces.

Sur ce motif, il est proposé d'instaurer un forfait résident avec des mesures tarifaires dérogatoires aux amboisiens, sur une durée précise.

Ainsi, les amboisiens pourraient bénéficier de deux heures de stationnement gratuit sur la totalité des parkings payants du centre-ville par jour, du lundi au samedi pour un véhicule, et je dis bien pour un véhicule, par foyer. Ces deux heures seraient utilisables sur deux plages horaires soit de 9h à 11h, soit de 15h à 17h.

L'utilisateur viendrait s'inscrire sur le site du prestataire de la Ville ou en mairie ce qui est déjà le cas puisque l'inscription est ouverte depuis le 1^{er} septembre, muni des pièces justificatives.

La mesure serait en vigueur jusqu'au 3 janvier 2021.

Les tarifs ne changent pas pour les extérieurs qui ne sont pas inscrits. S'il y a des amboisiens qui ne sont pas inscrits et qui ne veulent pas s'inscrire, à un moment donné voilà ! Je vous explique le principe. Votre inscription de plaque minéralogique rentre dans un logiciel et quand vous allez taper votre plaque minéralogique sur les horodateurs, vous serez reconnu comme un résident et là on vous proposera effectivement la gratuité pendant deux heures. Pour être très clair sur le sujet et très transparent, c'est-à-dire que les 20 minutes qui étaient octroyées au préalable à tout le monde passent, pour les amboisiens, de 20 minutes à 02 heures. Pour les habitants qui ne sont pas inscrits, pour les personnes extérieures, les tarifs sont donc les suivants : gratuit pour les 20 premières minutes, 50 centimes pour les 30 minutes, 1 euro pour 01h00, 2 euros pour 01h30, 3 euros pour 02h00, et là je tiens à rappeler que c'est aussi une obligation légale qu'au-delà de 02h00 les tarifs passent sur un tarif de droit d'occupation du domaine public. Soit à 17 euros. C'est un choix que nous avons fait d'un commun accord avec l'ancien maire puisque nous en avons longuement parlé. Et à 35 euros pour 02h30. Voilà mes chers collègues, y-a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Monsieur le Maire

M. BOUTARD : Oui.

M. RAVIER : Première petite question et je ne reviendrai pas sur votre promesse de campagne.

M. BOUTARD : J'y reviendrai. Je vais y revenir.

M. RAVIER : D'accord. Je vais y revenir avant vous alors. Au mois de juin dernier, et c'était relayé par la Nouvelle République localement, vous évoquiez les parkings gratuits jusqu'à la fin de l'année.

M. BOUTARD : Effectivement.

M. RAVIER : Je ne vois pas les parkings gratuits jusqu'à la fin de l'année. Je trouve que c'est un peu dommage, ça dénature la parole politique et vous qui évoquiez que vous alliez tenir les promesses pas plus tard qu'en début de séance, on s'aperçoit que la promesse a du mal à être tenue ou alors elle viendra peut-être tard mais entre-temps c'est fait là... Nous déplorons également, et ça a été un leitmotiv durant ce Conseil Municipal, que ça n'a pas été réellement débattu en commission. Spécifiquement, il y a une modification, on aurait vraiment souhaité avoir, par exemple, parce que ce n'est pas du tout évoqué, quel est l'impact sur les recettes de la ville.

M. BOUTARD : Je vous ai dit que je vous les donnerai tout à l'heure.

M. RAVIER : Quel est l'impact ? Dans cette délibération, il n'y a pas de ce travail, il n'y a pas d'annexe. Il n'y a rien qui nous permet de choisir en l'état si c'est une bonne ou une mauvaise solution. Nous, nous notons, vous évoquez 20 minutes pour les amboisiens mais que faire dans ces cas-là puisque 09/11 et 15/17 c'est pas forcément des horaires pour ceux qui travaillent en dehors d'Amboise mais qui habitent à Amboise. En lisant cette délibération, on a peut-être même presque l'impression que vous mettez dos à dos ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent plus.

Bah ça peut...voilà ! A la lecture, c'est ce que ça peut laisser entendre. Ensuite, vous évoquez les 20 minutes pour les amboisiens qui vont passer à 02h00. Les 20 minutes pour une voiture. Alors que faire dans ce cas là sur le créneau 11h00/12h00, est ce qu'on garde les 20 minutes ? Est-ce que le créneau 14/15 ou 17/18 on garde les 20 minutes ? Ou alors tout est fondu ...dans ce cas là les amboisiens perdent. Typiquement, les amboisiens perdent. Concrètement, alors que sur l'idée de dynamiser le commerce local, ça semblait pas... au contraire, le fait que ce soit pas préparé, pas débattu, qu'il n'y ait pas d'analyse d'impact, rien, nous laisse quand même un peu rêveurs.

M. BOUTARD : Et bien rêvez Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Ouai mais la logique elle est là ! Vous n'avez pas...

M. BOUTARD : Je vais vous répondre. Monsieur RAVIER, vous savez, vous pouvez taper sur la table, ça ne m'impressionne pas. La promesse de campagne disait que nous donnerions le stationnement gratuit pour les amboisiens, c'est un fait, je le reconnais. Nous avons demandé à nos services d'étudier plusieurs hypothèses. La gratuité totale pour les amboisiens est interdite. Voilà.

M. RAVIER : Donc c'était une promesse de campagne ...

M. BOUTARD : Monsieur RAVIER, je réponds. Je ne vous ai pas coupé la parole. Laissez-moi répondre. Voilà, c'est une réalité. Mais finalement, nous donnons de la gratuité.

M. RAVIER : Mais non.

M. BOUTARD : Mais si.

M. RAVIER : Mais non.

M. BOUTARD : Arrêtez. Est-ce que le stationnement a été mis gratuit pendant la période du confinement ? Et hors confinement ? Nous étions la seule ville d'Indre et Loire à avoir garder son stationnement payant. C'est quand même scandaleux ça et à l'époque qui s'en est offusqué ? Certainement pas vous. Alors vous savez, moi les leçons de morale, je m'en ...Le stationnement pendant le Covid-19, c'était payant. Nous, nous assumons. Nous assumons nos actes, c'est-à-dire que pour relancer et aider le commerce, et bien à un moment donné, il y a des périodes pendant lesquelles il y a peut-être effectivement moins de client et les habitants d'Amboise qui ne travaillent pas ou qui sont retraités, parce que ceux qui travaillent vous le savez aussi bien que moi, ne viennent pas tellement faire leurs courses en centre-ville dans la journée.

Mme GAUDRON : Bah si.

M. BOUTARD : Vous travaillez vous Madame GAUDRON ? Vous travaillez vous Madame GAUDRON ? Donnez-moi votre emploi ? Vous travaillez où ? Merci beaucoup. Alors à un moment donné, ça va !

Mme GAUDRON : Mais qu'est-ce que vous en savez ?

M. BOUTARD : Des leçons de morale, vous m'en avez fait pendant 6 ans. Pendant 6 ans, vous n'avez pas arrêté. Et vous aviez toujours les bonnes décisions et maintenant que vous êtes dans l'opposition, effectivement comme disait mon prédécesseur, c'est votre but, utiliser votre tribune. Ça ne m'impressionne pas. Les amboisiens, en tout cas, nous ont fait part et on en a consulté un certain nombre, le stationnement gratuit de 20 minutes à certaines périodes ne suffit pas pour faire

ses courses, ne suffit pas ! D'ailleurs, grand malin celui qui arrive à se garer à un bout de la ville pour aller à la mercerie à l'autre bout, ou pour aller chercher son bouquet de fleurs à l'autre bout de la ville. En 20 minutes, il n'y arrive pas donc systématiquement il se prend un PV. Et bien maintenant on lui offre 02 heures, il aura le temps de ne plus avoir de PV et de faire un peu plus de courses. Premier point, les 20 minutes n'étaient pas suffisantes. Quant à la proposition, et nous en avons parlé avec les commerçants qui trouvent cela plutôt judicieux, mais ils disent attention ne mettez pas le stationnement gratuit toute la journée, c'est aussi une de leur demande, parce qu'à un moment donné, vous n'aurez que des voitures tampon, des résidents, des gens qui viendront se garer à proximité, des commerçants ou des employés et là il n'y aura plus de relance sur le commerce. Donc d'un côté moi je veux bien, mais il y aura un plan d'ici la fin de l'année sur le stationnement à Amboise. Vous avez sans doute remarqué, je n'ai pas fait remettre les barrières d'un parking qui a quand même coûté suffisamment cher, d'un aménagement qui a coûté suffisamment cher. Vous voulez que je vous redonne les montants ? Pour arriver à une finalité ! Et à l'époque, vous n'aviez pas fait l'étude, excusez-moi, de l'impact du déficit de ce stationnement. Il n'a rien rapporté ce parking. Il a coûté une blinde et il n'a rien rapporté. Donc moi, ce stationnement-là, il est redevenu gratuit. Pour tout le monde.

M. RAVIER : L'analyse d'impact.

M. BOUTARD : L'analyse d'impact vous l'aurez tout à l'heure. Parce que l'analyse d'impact, elle n'est pas que sur cette période-là. Elle va être mesurée mais aujourd'hui l'analyse d'impact, on l'a sur une baisse de recettes parce que le stationnement n'a pas été rendu payant pendant toute la saison d'été. Toute la saison d'été. Il n'y a pas eu de contrôles. Moi j'assume. Moi j'assume. Parce qu'à un moment donné, effectivement, vous ne pouvez pas dire d'un côté il y a Covid, il faut aider les commerçants et de l'autre côté vous ne faites rien pour les amboisiens et pour les commerçants. Donc moi je ne sais pas faire la politique du grand écart, ou sinon je vais avoir des soucis physiques, très rapidement donc, sincèrement, j'ai entendu les commerçants, j'ai entendu les amboisiens. On a mis cette étude à l'analyse. Deux tranches horaires de possibilité d'avoir 2 heures, et je vais vous dire par rapport à ce qui s'est passé avant, et bien quand même je trouve que c'est une belle avancée. C'est une bien belle avancée pour les amboisiens. Et je tiens à dire qu'il y aura une nouvelle politique aussi sur le stationnement parce qu'on se rend compte d'une chose, et vous en êtes très bien informés. Les amboisiens paient leurs impôts, mais sont traités de la même façon que les personnes qui sont touristes et qui viennent parfois pour deux ou trois heures. Je ne récrimine pas contre ces personnes, elles apportent de l'activité économique, elles soutiennent l'emploi. Très bien. Mais la contribution de cette personne qui vient utiliser nos services publics, pendant 2 ou 3 heures, et vous savez lesquels : la propreté, les ordures, le fleurissement, puisque ce sont des sujets que vous avez mis pendant des années sur la taxe de séjour. Mais la taxe de séjour ne couvre pas l'entièreté. Il y a plein d'autres éléments donc il faut à un moment donné avoir une logique tarifaire entre la personne qui est contribuable et la personne qui ne l'est pas. C'était une première démarche, elle est en test. Et vous voyez bien qu'elle est en test jusqu'au 03 janvier 2021. Elle n'est pas définitive, elle est en test. Nous allons voir combien de personnes s'inscrivent, les retours que nous avons, et pour moi plus fort qu'une commission, c'est l'avis justement de cette période d'essai qui donnera à la commission la possibilité de statuer sur la modification, le maintien. Autre chose, dans les périodes d'urgence, dans les périodes de crise, à un moment donné, et vous l'avez dit vous-mêmes à d'autres endroits, il faut savoir décider. Nous avons pris la mesure de nos décisions. S'il n'y a pas d'autres questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Monsieur le Maire, je ne veux pas re rentrer dans le débat mais simplement l'argument financier de l'imposition ne peut pas tenir légalement puisque la préférence municipale est interdite. C'est ce qu'on appelle l'égalité devant la loi.

_ : Voilà c'est pour cela qu'on ne peut pas faire la gratuité.

M. LEVEAU : Ce qui fait que l'argument de l'imposition, vous ne pouvez pas l'avancer.

M. BOUTARD : Il n'est pas avancé comme un indicateur de choix de tarifs, il est simplement avancé sur une équité. Et vous la comprenez cette équité vous qui faites du Droit Monsieur LEVEAU. A un moment donné, quand les gens sont là toute l'année, toute l'année, qu'ils contribuent à l'activité de notre ville, qu'ils sont contribuables, qu'ils font l'activité de notre ville et son dynamisme, vous ne pouvez pas les traiter à un moment donné de la même façon. Allez en Italie, les stationnements, les parkings de stationnement, les tarifs pour la demi-journée c'est 60 euros, 60 euros ! On ne va pas en arriver là, je vous rassure mais à un moment donné pour financer l'activité de notre ville, pour financer l'attractivité de notre ville, quel est le gain que nous obtenons sur le tourisme ? Et on en a parlé bien des fois dans cette salle, quel est le gain ? Il est bien minime par rapport à l'activité et par rapport aux nombres de touristes qui passent. A un moment donné, si on veut faire évoluer nos aménagements publics, et vous le savez comme moi, il faut avoir aussi une logique de recettes sur le tourisme pour financer les opérations touristiques et je dirai c'est assez logique. Tout ça dans la mesure. Je vais vous dire c'est assez exceptionnel qu'il n'y ait pas eu de commissions. Je vais vous l'avouer. Il y en aura, ça ne sera pas voilà...La période n'est pas tellement propice à tout cela. On va remettre des commissions. Il y en a eu une, on l'a bien vu. Il y en a eu une. On vous l'a proposée. Vous n'étiez pas là. On va pas revenir sur le sujet.

M. RAVIER : Oh il y en a eu une...

M. BOUTARD : Vous revenez sur toutes les délibérations sur ce sujet alors moi à toutes les délibérations je vais revenir sur votre présence dans la commission. Voilà c'est de bonne guerre ! Je mets donc aux voix. Madame pardon.

Mme BECHET : En fait on est que trois mais on existe.

M. BOUTARD : Mais je vous entends et vous existez autant que les autres. Et je vous réponds comme les autres.

Mme BECHET : Simplement pour vous dire que j'ai eu les réponses à mes questions mais que je regrette que ce Conseil Municipal serve de théâtre à vos scènes de guerre respectives.

M. BOUTARD : Merci Madame.

Mme BECHET : Je pense qu'on en a assez entendu.

M. BOUTARD : Merci. Acceptez-vous cette proposition ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la grille tarifaire de stationnement et institué le forfait post stationnement (FPS).

La municipalité souhaite encourager la fréquentation des commerces du centre-ville durement impactés par la période de confinement. Pour cela, il est proposé de faciliter l'accès à l'hyper centre-ville aux amboisiens.

La possibilité de se stationner gratuitement à proximité des commerces peut être une mesure qui participe à l'attractivité des commerces.

Sur ce motif, il est proposé d'instaurer un forfait résident avec des mesures tarifaires dérogatoires aux amboisiens, sur une durée précise.

Ainsi, les amboisiens pourraient bénéficier de deux heures de stationnement gratuit sur la totalité des parkings payants du centre-ville par jour, du lundi au samedi pour un véhicule par foyer. Ces deux heures seraient utilisables sur deux plages horaires soit de 9h à 11h, soit de 15h à 17h.

L'utilisateur viendrait s'inscrire sur le site du prestataire de la Ville ou en mairie, muni des pièces justificatives.

La mesure serait en vigueur jusqu'au 3 janvier 2021.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Forfait résident	20 min	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
2h gratuites – 1 fois par jour	gratuit	50 cts	1,00€	2,00€	3,00€	17€	35€

Le Conseil Municipal, après délibération,

❖ Accepte cette proposition.

Pour : UNANIMITÉ

ALSH – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA CCVA

M. BOUTARD : ALSH, convention de mise à disposition d'agents municipaux au profit de la CCVA. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et le Maire d'Amboise, soucieux de répondre à une attente croissante de places disponibles en centre de loisirs les mercredis, a décidé d'ouvrir un nouvel accueil de loisirs situé dans les écoles Rabelais-Richelieu et Anne de Bretagne à Amboise.

Pour permettre le fonctionnement de ce nouveau service public et afin de respecter les taux d'encadrement au bon accueil des enfants,

M. BOUTARD : J'ai fait voter. Excusez-moi Monsieur PRIEUR, j'ai fait voter. J'ai appelé aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il n'y avait personne, vous étiez en train de discuter entre vous. Mais voilà, j'ai mis aux voix. Merci. Continuez Monsieur PRIEUR je vous en prie.

M. PRIEUR : Pour permettre le fonctionnement de ce nouveau service public et afin de respecter les taux d'encadrement au bon accueil des enfants, il est nécessaire pour la CCVA de recruter 4 agents d'animation et un directeur.

La Commune d'Amboise propose l'intervention de 3 animateurs de la collectivité les 2, 9 et 16 septembre prochain.

La Communauté de communes du Val d'Amboise effectuerait le remboursement du nombre d'heures réalisées pour un coût horaire fixé à 15,80 €.

La convention est établie pour la période du 2 au 16 septembre 2020.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ?

M. VERNE : Moi simplement ce que je veux connaître, parce que j'ai regardé un peu le compte-rendu de la commission mais ça n'apparaît pas clairement, moi ce que je veux connaître, c'est le projet politique. Les besoins, vous et moi nous les connaissons. Ils sont importants. Ils sont pas uniquement amboisiens mais bien, c'est national en fait avec tout ce que vous connaissez au niveau législation qui va effectivement impacter les ALSH, les modes de gardes pour des parents. Aujourd'hui, les ALSH d'Amboise sont utilisés par les parents de l'ensemble du bassin de vie donc certains parents d'Amboise pourraient considérer... J'ai lu dans la presse, j'y assistais pas, que l'ancien Vice-Président de la Communauté de Communes que le centre de loisirs implanté sur Nazelles était beaucoup trop petit. C'est juste une hérésie de dire ça. Puisqu'il était Vice-Président et qu'il n'est jamais intervenu sur le sujet. Le sujet il est pas là bien évidemment. Il est plutôt cantonné sur le sud-est du bassin de vie où là il y a un vrai manque sur lequel il faudra effectivement travailler. Donc la réponse apportée aujourd'hui, elle devrait être pour moi que du court terme. De plus, pour nous permettre de délibérer, moi ce qui me manque, j'ai regardé avec attention la convention. Pour autant, effectivement, il me manque quelques éléments. C'est mesurer les impacts financiers en termes de fonctionnement et d'investissement. En termes de fonctionnement, on les a pour la Ville d'Amboise mais globalement ça impacte aussi en termes importants la CCVA et la CCVA c'est aussi Amboise qui paye, donc qui a le budget. Voilà je comprends la réponse qui arrive mais malgré tout on est dans une pandémie et rassembler effectivement des enfants au même endroit peut être, alors je sais pas je suppose, mais peut-être que vous avez regardé s'il y avait d'autres possibilités, mais peut-être il aurait fallu tout de suite prévoir une implantation sur Chargé. Mais voilà moi le but c'est de connaître votre projet politique par rapport à ça.

M. BOUTARD : Alors mon projet politique, il n'est pas là. Là c'est de la réponse d'urgence encore une fois. Quand vous avez 40 enfants qui n'ont pas de réponse de garde...

M. VERNE : Non mais je suis d'accord...

M. BOUTARD : Non mais je réponds. Permettez-moi de donner ma réponse comme je le souhaite.

M. VERNE : Je vous le permets.

M. BOUTARD : Merci. Mais quand vous avez 40 enfants qui restent sans solution de garde pour le mercredi et que vous devez apporter une réponse et que vous êtes au 15 août puisque les inscriptions se sont faites dans l'été. Vous arrivez à la période scolaire très très vite et qu'il faut donner une réponse rapide. Puisqu'effectivement dans les règlements intérieurs de ces ALSH, à aucun moment il n'y a une sélection de choix d'enfants à l'inscription. C'est-à-dire que tous les parents qui se présentent à l'inscription sont autorisés à inscrire leur enfant, qu'ils travaillent, qu'ils ne travaillent pas. Voilà c'est un choix, on ne va pas réformer les choses comme ça. Pour le

moment, il faut donner une réponse. La réponse la plus rapide a été effectivement de trouver la structuration à Amboise mais, il se pose toujours la question à Nazelles. Mais on a réussi à répartir des enfants sur les autres ALSH en réponse sur le leur. Mais à Amboise, nous étions avec cette école maternelle et primaire, parce qu'il y a deux entités. Il y a celle pour les enfants jusqu'à 6 ans et il y a celle pour les enfants jusqu'à 11 ans. Et ces deux entités avaient les structures, parce qu'elles font aussi du périscolaire, pour accueillir ces enfants dans les meilleures conditions. L'agrément CAF a été demandé, la demande auprès du Conseil Départemental aussi, et ça a été validé par la Préfecture pour qu'on puisse le faire. Donc l'impact budgétaire je vous le donnerai à la Communauté de Communes puisqu'il est communautaire mais là la convention c'est la mise à disposition du personnel de la ville puisqu'il fallait répondre au plus urgent. On a demandé à du personnel volontaire, on a fait appel à du volontariat et on a nommé d'ailleurs une jeune femme responsable du site très vite pour qu'elle puisse faire de l'encadrement sur l'organisation du site. Et la deuxième chose à laquelle il fallait répondre très vite, c'était effectivement pour la suite, qu'est ce que nous allons faire. Effectivement, la période du Covid avec l'ancien ALSH. J'ai les chiffres. Ils étaient de 150 à Nazelles et on est passé à 130. Avec la période du Covid, on ne peut accueillir que 100 enfants. Donc on a à chaque fois de la diminution. Cette réponse-là est une réponse d'urgence. Vous savez comme moi qu'à un moment donné la construction d'un ALSH demande un peu, beaucoup de temps. J'ai proposé à tous les autres maires qui le souhaitaient, Limeray, Chargé, Mosnes, s'ils souhaitaient répondre à la même chose, aux mêmes solutions d'ailleurs il y a des employés de l'école de Limeray qui ont répondu positivement pour venir à cet ALSH temporaire. Nous le ferons de la même façon. Mais j'estime aussi à un autre moment que nous avons des écoles des infrastructures qui sont ouvertes 144 jours par an et qui sont adaptées à un moment donné aussi pour faire autre chose. Elles sont adaptées pour faire autre chose. D'ailleurs il y aura très prochainement une rencontre avec les directeurs d'école et un certain nombre de directeurs d'école n'y voient aucun inconvénient. Bien au contraire. Là après se pose une question c'est celle des enfants qui font leur scolarité dans ce lieu et qui reviendraient systématiquement en ALSH dans le lieu pourraient poser des questions. Mais c'est une réponse d'urgence dans une situation qui méritait une réponse d'urgence et qui entamait le moins de dépenses possibles pour la collectivité. Ai-je répondu ? Sur l'aspect financier, je vous répondrai à la Communauté de Communes puisque ça concerne la Communauté de Communes et j'ai pas les chiffres ici.

M. VERNE : J'entends bien mais ça aurait été bien de les avoir et c'est pour ça que je m'abstiendrai parce que ça a un impact aussi pour Amboise pour les investissements futurs. Voilà c'est uniquement pour ça.

M. BOUTARD : Mais Monsieur VERNE, à un moment donné, moi je suis un pragmatique. Je ne laisse pas 40 enfants sans solution et nous avons eu 15 jours. Les chiffres nous ont été donnés au 15 août...

M. VERNE : Monsieur le Maire, tout ce que je vous demandais, c'est votre projet politique. J'ai entendu. Sur le reste je suis entièrement d'accord.

M. BOUTARD : Ah mais le projet politique, je vais vous le donner très clairement. C'est qu'il faut en fait que dans notre Communauté de Communes, avec l'ensemble des Maires, il faut que nous réfléchissions au parcours de l'enfant dans sa totalité. Et pas simplement sur les ALSH. Effectivement, j'ai eu honte en allant à la crèche, j'ai eu honte de la crèche que nous avons à Amboise. Et c'est plus de 300 000 euros qu'il faut mettre sur la crèche. C'est quoi le parcours de l'enfant ? On voit que dans les relais d'assistantes maternelles, à un moment donné, les parents confient beaucoup moins leurs enfants à des assistantes maternelles. Il y a eu tellement de reportages, il y a eu tellement de choses dites sur les bébés secoués, sur la maltraitance de l'enfant et puis je pense qu'on trouve de moins en moins de personnes, en plus, avec la période de la Covid,

à vouloir assumer ces fonctions. Il faut que le service public puisse répondre mais pas que le service public : la crèche d'entreprise, la crèche associative et là vous le savez aussi bien que moi ce sont des engagements financiers à long terme et qui vont demander de l'investissement. Pour cela je vous l'ai déjà dit, c'est en novembre, plutôt fin octobre que je vous donnerai les orientations sur ces projets-là. Mais sur la petite enfance, que ce soit de la crèche, de l'ALSH, de la structure scolaire ouverte ou du temps en dehors du temps scolaire, il y a un réel projet et une réelle ambition sur notre territoire puisque comme je l'ai dit, et comme je l'ai toujours dit, l'attractivité de notre territoire économique ne se fait pas simplement avec des bâtiments historiques même si nous sommes heureux et fiers de les avoir. Il se fait par un service à la personne que nous devons apporter dans les meilleurs délais et cette réponse était une réponse dans les meilleurs délais pour satisfaire des parents qui allaient travailler et qui devaient mettre en garde leurs enfants. Voilà.

M. VERNE : S'il vous plaît. Deux phrases simplement.

M. BOUTARD : Mais on ne va pas faire un débat communautaire ici, même si je vois vos regrets.

M. VERNE : Non mais vous parlez des crèches et je vous parlais uniquement d'ALSH

M. BOUTARD : Mais c'est le parcours de l'enfant qu'il faut réfléchir.

M. VERNE : Mais si vous voulez on entame le débat et on peut finir demain matin.

M. BOUTARD : C'est vous qui l'entamez !

M. VERNE : Sur les crèches, effectivement, les collectivités ne pourront pas tout faire. Il faudra aller chercher des partenaires privés et je suis entièrement d'accord avec vous. Par contre, revenir à la question de départ, c'est uniquement les ALSH. Et le manque qui existe sur notre territoire, il n'est pas sur Amboise. Il est bien sur le Sud-Est.

M. BOUTARD : Mais je suis bien d'accord avec vous. Mais ceci n'empêche pas cela. Encore une fois, c'est comme pour le pont que je vais aborder tout à l'heure où je donnerai les éléments. C'est comme pour le stationnement. Nous sommes encore dans la période de la Covid 19. Et nous sommes sur un certain nombre de sujets sur de l'urgence, de la réponse d'urgence et sur le pont je vous dirai pourquoi nous avons pris cette décision très rapide. ALSH, il y a un projet communautaire. On ne pourra pas construire, et je vous le rappelle c'était quand même sous votre présidence, il y a beaucoup d'engagements budgétaires et on ne pourra pas si rapidement que ça prendre de nouveaux engagements budgétaires sur des infrastructures mais à la fois le Maire de Mosnes, le Maire de Chargé, la Maire de Saint-Règle et le futur éventuel Maire de Souvigny savent très bien...

M. VERNE : On n'en a toujours pas.

M. BOUTARD : On n'en a toujours pas c'est pour ça que je dis futur éventuel. Ils auront toute l'attention et de moi-même et des villes sur ces questions-là. Voilà donc autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer la convention conjointe à la délibération. C'est bien sur la première délibération. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Qui est contre ? Je vous remercie.

Abstentions : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 27

DÉLIBÉRATION

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et le Maire d'Amboise, soucieux de répondre à une attente croissante de places disponibles en centre de loisirs les mercredis, a décidé d'ouvrir un nouvel accueil de loisirs situé dans les écoles Rabelais-Richelieu et Anne de Bretagne à Amboise.

Pour permettre le fonctionnement de ce nouveau service public et afin de respecter les taux d'encadrement au bon accueil des enfants, il est nécessaire pour la CCVA de recruter 4 agents d'animation et un directeur.

La Commune d'Amboise propose l'intervention de 3 animateurs de la collectivité les 2, 9 et 16 septembre 2020.

La Communauté de communes du Val d'Amboise effectuerait le remboursement du nombre d'heures réalisées pour un coût horaire fixé à 15,80 €.

La convention est établie pour la période du 2 au 16 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Autorise le Maire d'Amboise à signer la convention jointe à la délibération.

Abstentions : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 27

ALSH – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA CCVA

M. BOUTARD : ALSH, convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCVA. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Certains bâtiments communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

Afin de répondre à une demande d'accueil croissante des familles du Territoire, il est décidé par la commune d'Amboise, de mettre à disposition deux nouveaux équipements :

- L'école maternelle Anne de Bretagne sise 6 Mail Saint Thomas pour une surface de 400,70 m² au total, prévoyant l'accueil de 16 enfants de moins de 6 ans ;
- L'école élémentaire Rabelais-Richelieu sise 6 Mail Saint Thomas pour une surface de 114,30 m² au total, prévoyant l'accueil de 24 enfants de plus de 6 ans.

Ces nouveaux équipements seraient mis à disposition de la CCVA durant les 35 mercredis de l'année scolaire 2020-2021, soit 35 jours pour une amplitude de 11 heures par mercredi.

Une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise a été rédigée afin de préciser l'ensemble des modalités d'utilisation de ces deux nouveaux équipements ainsi que le principe de participation financière de la CCVA (remboursement à la commune des dépenses imputées au prorata de la surface et du temps d'utilisation).

Cette délibération a été présentée en Commission de l'Education et de la Jeunesse.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer la convention de mise à disposition de ces deux nouveaux équipements au profit de la CCVA pour la compétence « Accueil collectif des mineurs », les mercredis hors temps scolaire, année scolaire 2020-2021 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Abstentions : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 27

DÉLIBÉRATION

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Certains bâtiments communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

Afin de répondre à une demande d'accueil croissante des familles du Territoire, il est décidé par la commune d'Amboise, de mettre à disposition deux nouveaux équipements :

- L'école maternelle Anne de Bretagne sise 6 Mail Saint Thomas pour une surface de 400,70 m² au total, prévoyant l'accueil de 16 enfants de moins de 6 ans ;
- L'école élémentaire Rabelais-Richelieu sise 6 Mail Saint Thomas pour une surface de 114,30 m² au total, prévoyant l'accueil de 24 enfants de plus de 6 ans.

Ces nouveaux équipements seraient mis à disposition de la CCVA durant les 35 mercredis de l'année scolaire 2020-2021, soit 35 jours pour une amplitude de 11 heures par mercredi.

Une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise a été rédigée afin de préciser l'ensemble des modalités d'utilisation de ces deux nouveaux équipements ainsi que le principe de participation financière de la CCVA (remboursement à la commune des dépenses imputées au prorata de la surface et du temps d'utilisation).

Cette délibération a été présentée en Commission de l'Education et de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Autorise le Maire d'Amboise à signer la convention de mise à disposition de ces deux nouveaux équipements au profit de la CCVA pour la compétence « Accueil collectif des mineurs », les mercredis hors temps scolaire, année scolaire 2020-2021.

Abstentions : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

Pour : 27

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE

M. BOUTARD : Adhésion à l'Association des Maires d'Indre et Loire.

L'association des maires d'Indre-et-Loire répond aux questions relatives à la gestion communale et intercommunale. L'AMIL s'efforce de remplir au mieux ses missions de conseil juridique, de formation et d'accompagnement des élus tout au long de leur mandat.

Ses missions sont les suivantes :

- Liaison avec l'association des Maires de France
- Publication d'informations sur l'actualité législative, réglementaire et toute autre question intéressant la gestion communale
- Service SVP MAIRE : réponse à toute demande de renseignement juridique, économique, financier et technique
- Organisation de journées de formation des maires (Agrément ministériel depuis le 1^{er} juillet 1994, renouvelé en 2015)
- Conseil en matière de contentieux administratif (à l'exclusion de tout acte de procédure, de représentation, de mémoire dans une instance juridictionnelle)
- Fourniture de toute documentation relative à l'administration communale et intercommunale

Les conditions d'admission comme membre actif à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire sont les suivantes :

- Être Maire en fonction dans une commune du département d'Indre-et-Loire ;
- S'engager à ce que la commune dans laquelle est exercé ledit mandat acquitte la cotisation de l'association.

La cotisation annuelle, proposée par le Conseil d'administration de l'association, est approuvée lors de chaque assemblée générale annuelle, pour l'année suivante.

En ce qui nous concerne, pour l'année 2020, elle s'élève à 1 068,77 € pour la période de septembre à décembre. C'est-à-dire que la condition, non pas que j'ai donné, mais la condition de négociation du retour de la Ville d'Amboise à l'AMIL était qu'au moins sur 2020/2021 nous payions au prorata de la période sur laquelle nous étions adhérents ce qui a été accepté. Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

M. RAVIER : C'est combien l'adhésion pour une année ?

M. BOUTARD : Madame ? L'adhésion annuelle ? C'est le double.

M. RAVIER : Non c'est ... (inaudible) 4 fois plus. On multiplie tout par quatre.

M. BOUTARD : Donc c'est autour de 4 500 euros. Voilà. Mais sachez que par exemple, et c'est en ça que l'adhésion peut paraître un fort montant mais l'AMIL propose tellement de formations gratuites aux élus. Gratuites. Et je pense qu'il sera proposé à tous les élus d'ailleurs, et pas seulement aux élus de la majorité, à tout le monde car tout le monde a droit à la formation en tant qu'élus. A un moment donné quand vous savez combien coûte une formation par des organismes extérieurs, la cotisation au bout de la première ou de la deuxième formation, la cotisation est déjà largement remboursée. Donc c'est une cotisation qui en coût paraît peut-être un peu importante mais dans l'activité du mandat et sur l'année, entre autres sur d'autres conseils, et je pense que si la Communauté de Communes y avait adhéré, on aurait peut-être pu demander conseil sur l'installation et les premiers conseils communautaires pour éviter bien des problèmes...

M. VERNE : Si je peux me permettre de répondre, on est adhérent de l'ADCF. Chaque association...

M. BOUTARD : Sans doute mais ça suffisait pas !

M. VERNE : Bah si...

M. BOUTARD : Bah si ! J'ai quelques doutes parfois. Donc en ce qui concerne la cotisation, elle est largement remboursée par les formations que nous proposerons et qui seront diffusées à l'entière des élus. Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Autorisez-vous le Maire à adhérer à l'Association des Maires d'Indre et Loire et à faire partie de l'assemblée générale ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. Je lis beaucoup de délibérations. C'est pas moi qui devais tout lire, il y en avait beaucoup pour Jacqueline MOUSSET mais voilà, elle n'a pas pu venir ce soir étant donné la circonstance familiale.

Pour : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

L'association des maires d'Indre-et-Loire répond aux questions relatives à la gestion communale et intercommunale. L'AMIL s'efforce de remplir au mieux ses missions de conseil juridique, de formation et d'accompagnement des élus tout au long de leur mandat.

Ses missions sont les suivantes :

- Liaison avec l'association des Maires de France
- Publication d'informations sur l'actualité législative, réglementaire et toute autre question intéressant la gestion communale
- Service SVP MAIRE : réponse à toute demande de renseignement juridique, économique, financier et technique
- Organisation de journées de formation des maires (Agrément ministériel depuis le 1^{er} juillet 1994, renouvelé en 2015)
- Conseil en matière de contentieux administratif (à l'exclusion de tout acte de procédure, de représentation, de mémoire dans une instance juridictionnelle)
- Fourniture de toute documentation relative à l'administration communale et intercommunale

Les conditions d'admission comme membre actif à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire sont les suivantes :

- Être Maire en fonction dans une commune du département d'Indre-et-Loire ;
- S'engager à ce que la commune dans laquelle est exercé ledit mandat acquitte la cotisation de l'association.

La cotisation annuelle, proposée par le Conseil d'administration de l'association, est approuvée lors de chaque assemblée générale annuelle, pour l'année suivante.

La cotisation 2020 s'élève à 1 068,77 € pour la période de septembre à décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Autorise le Maire d'Amboise à adhérer à l'Association des Maires d'Indre et Loire et à faire partie de l'assemblée générale.

Pour : UNANIMITÉ

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 170 (LA PERLE EST)

M. BOUTARD : Acquisition de la parcelle AC 170.

A l'automne 2019, Madame Yolande BOISSE a mis en vente son bien cadastré AC 170 d'une superficie de 865 m², sis 93 rue Saint Denis à Amboise.

Afin de satisfaire aux besoins de développement de la commune à court ou moyen terme et d'accueil de population nouvelle, le secteur de « La Perle » fait l'objet d'un projet d'aménagement du territoire, destiné à être urbanisé (zone 1AU et UBb).

Pour cela, il fait partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), celle du « Grand Malpogne », inscrite dans le PLU intercommunal.

Cette OAP permet la densification des espaces et d'utiliser les réserves foncières disponibles en zone urbaine. L'OAP instaure des principes d'aménagement ainsi que des caractéristiques et des prescriptions que devra respecter l'aménageur en charge du projet.

Le 30 octobre 2019, le service commun Urbanisme et Planification a reçu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant le bien cadastré AC 170. Le prix de cession convenu avec l'acquéreur initial était de 116 280 €.

Le 23 décembre 2019, le Maire d'Amboise a exercé ce droit de préemption au nom de la Commune. Après quelques échanges de négociation tout en respectant la procédure du droit de préemption détaillée dans les articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme, un accord a été trouvé le 10 juillet 2020 pour une cession à 90 000 €.

Dans l'optique d'un projet immobilier dans le secteur du Grand Malpogne et de La Perle Est, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AC 170, au 93 rue Saint Denis (rue de Choiseul sur l'extrait cadastral), d'une contenance cadastrale de 865 m², pour un prix de 90 000 €, soit 104 € le m².

Une demande auprès des services de l'Etat pour une évaluation domaniale a été émise le 25 novembre 2019 mais les Domaines ne sont pas compétents, le prix d'achat envisagé étant en dessous de 180 000 €.

Y-a-t-il des questions ? Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Le projet dont on parle là on avait émis beaucoup de réserve durant la campagne électorale.

M. BOUTARD : Oui.

Mme GUICHARD : Et sur différents sujets. Sur le sujet numéro un que le Grand Malpogne donc prend 7 hectares de terres agricoles bio donc pour la fabrication de bières locales à mon cousin Vincent GUICHARD qui l'exploite et n'en est pas propriétaire. Il y a déjà cet aspect-là. Ensuite, on a aussi des naturalistes qui sont venus sur place puisque toute la grande partie qu'on voit sur le plan donc à l'Est qui est en rayures noires, voilà, il y a plein de petits boisements. Et d'ailleurs les propriétaires ne sont pas forcément vendeurs. Des petits boisements et des anciens vergers donc qui recèlent une biodiversité menacée d'extinction à l'échelle régionale et européenne et donc la destruction de cet habitat est illégale. Donc ça c'est pour les deux principales réserves. Les autres c'est que les OAP ne sont pas du tout bien définis. Ça c'est l'avis de la Préfète sur le PLU, où elle explique que justement pour répondre aux demandes des amboisiens, les OAP ne sont pas suffisamment détaillés sur les tailles d'appartements, etc. Donc nous on émet une grosse réserve là-dessus. Il y a aussi le point où on avait pas très bien vu d'ailleurs pendant l'enquête publique c'est 20 hectares, c'est 20 logements pardon, pardon, 20 logements/hectare qui est admis mais 20 logements minimum. Donc c'est une super densification de cette zone. Il y a aussi d'autres habitants d'Amboise qui nous ont interpellés sur des projets d'hyper densification de certains secteurs, en particulier rue Saint-Denis. Donc nous de toute façon on s'oppose à cet achat et en plus on pense que ce projet est inadapté, mal ficelé et pas du tout en cohérence ni avec les habitants, ni avec le problème de changement climatique parce qu'on supprime des terres arables qui pour l'instant captent du carbone et quand on urbanisera avec des maisons, on perdra toutes ces capacités-là, les capacités de pouvoir installer du maraichage pour assurer la résilience alimentaire et ensuite c'est hors la loi puisqu'on détruit des secteurs avec une biodiversité en extinction. Donc voilà on trouve que ce projet est mauvais et donc on s'y oppose, voilà.

M. BOUTARD : Alors, Madame GUICHARD, ne nous emballons pas ! Ne nous emballons pas. L'achat du terrain n'entérine en rien un projet. Je vais vous dire, je préfère qu'on fasse l'acquisition de ce terrain pour éviter que ce soit un promoteur qui le fasse et qui fasse, lui, n'importe quoi. Parce que je vois les habitants des Hauts de Choiseul et ça me donne l'occasion de faire une réponse. Le rôle du Maire, il est simple. Vous avez un projet privé, une acquisition foncière privée. Vous avez un promoteur qui vient dessus avec un architecte qui vous fait des projets. Le projet en aucun cas le Maire peut dire à un moment donné je veux des tuiles roses, vous allez me changer le bâtiment, vous allez me mettre des stores à la vénitienne. Il y a un PLUI. Le PLUI répond à toutes les questions d'urbanisme et notre PLUI va même au-delà des questions d'urbanisme. Entre autres, il y a un point que j'ai relevé, je ne l'avais pas vu à l'époque, qui sont les ombres portées. Les ombres portées sont du droit civil et non pas du droit de l'urbanisme. Donc ils n'ont pas à intégrer à un moment donné un PLUI. Mais par exemple, sur le projet des Hauts de Choiseul, j'ai vu le promoteur. Il y avait un problème d'ombres portées. J'en ai fait état, il l'a changé. Mais à un moment donné, quand le permis de construire est conforme au PLUI, que fait le Maire. Il a une obligation légale qui est simple, c'est de signer le permis de construire. S'il ne le signe pas, c'est le Tribunal Administratif. Donc à un moment donné, c'est pour ça qu'il y a ce qu'on appelle des documents d'urbanisme. Je ne dis pas que le PLUI est parfait. Il devra être révisé. J'ai demandé à nos services d'urbanisme justement de relever tous les points qui pourraient paraître litigieux sur des zones, sur des impacts, sur toutes ces choses-là. Mais là c'est l'acquisition d'un terrain Madame GUICHARD, en aucun cas, pour le moment, il n'y a un projet de construction dessus. Je tiens à vous dire que si j'écoutais tous les promoteurs privés, ou bailleurs sociaux, ou tous les projets qu'il devrait y avoir entre l'Avenue Emile Gounin et Chandon, je pense que notre ville d'Amboise vivrait une explosion

de bâtiments d'habitats qui poseraient d'autres questions tout aussi fondamentales que la protection de l'environnement qui sont l'aménagement routier, et notre capacité à répondre par nos services publics à une augmentation si importante d'une population. Si vous allez dans le quartier, et si vous connaissez bien le quartier, vous connaissez l'école Ambroise Paré, qui est une ancienne mairie, qui n'est pas du tout adaptée ou plus du tout adapté à être une école. Et quand on aura le projet de la nouvelle gendarmerie et qu'il y aura sur tout ce secteur, et je ne vous parle pas de l'autre côté de l'avenue sur la cité scolaire, où on va avoir un vrai problème de stationnement. Quoiqu'on en dise et moi à ce moment-là, je vais vous dire Madame GUICHARD, on va prendre un peu de temps. On va regarder l'aménagement, on va pas faire des Guillonnières 5, 6, 7. On ne va pas refaire les mêmes bêtises, on ne refera pas ces mêmes erreurs. Je veux bien qu'il faille trouver de l'habitat, qu'il faille augmenter le nombre de notre population, parce que la population nationale augmente, c'est pas celle d'Amboise qui augmente simplement. C'est celle de notre pays qui augmente...

Mme GUICHARD : Et là en particulier, la Préfète nous dit que les permis ne sont pas bien...

M. BOUTARD : Je termine. Mais Madame, sur les zones après c'est le PLUI. Il y aura à un moment donné durant ce mandat, c'est dommage que Madame MOUSSET ne soit pas là, elle vous aurait répondu, il y aura une révision du PLUI. Le PLUI est un outil qui doit évoluer, il doit bouger, il bougera tout le temps. Et on le voit. Et donc notre vision de l'aménagement pour le moment sur cette zone. De grâce, si je regardais tous les promoteurs immobiliers qui sont venus me voir les uns après les autres, en me disant on fait là, on fait là, on fait là, je pense qu'on est entre 250 et 300 maisons.

Mme GUICHARD : Donc qu'est ce que vous répondez par rapport à la destruction de la biodiversité sur cet aspect-là ?

M. BOUTARD : Chère madame, avant de répondre à ces questions-là, je protège le bien commun et entendez-le bien, il vaut mieux que ce soit la collectivité qui préempte plutôt qu'il y ait un promoteur qui vienne acheter et si vous avez bien compris la démarche qu'est celle du permis de construire et du rôle du Maire, je n'aurai pas la main sur le projet qui sera mis à cet emplacement. Donc pour le moment, notre politique, elle est claire elle est là où il y avait des projets, et là où nous pouvons préempter nous préemptons. Il y aura un projet immobilier et quoi qu'on dise, la maire peut être Zorro ou Superman. On a une discussion avec les promoteurs sur les attentes, sur les projets, sur les besoins. Mais le promoteur, à un moment donné, si c'est un bailleur social il vous écoute beaucoup. Et puis on sait pourquoi. Parce que nous sommes garants de leurs emprunts. Mais si c'est un autre promoteur ailleurs...et on a vu les Guillonnières. La tranche 1, parfaite. Et on est tous d'accord. La tranche 2, ça commence à devenir...Mais 3, 4, 5, 6, 7, c'est une catastrophe. Une catastrophe ! Moi je suis alerté par les habitants sur des défauts de construction.

Mme GUICHARD : Oui mais il n'y a pas d'espaces publics, il n'y a pas d'espaces...

M. BOUTARD : Mais on est d'accord mais ça, ça se construit.

Mme GUICARD : Des défauts de politique de l'aménagement pour les amboisiens aussi, de la qualité de vie pour les amboisiens.

M. BOUTARD : Mais je suis entièrement d'accord avec vous. Ça se construit, il y a des questions de mobilité, qu'elles soient de vélos, de piétons. Nous sommes la première ville à avoir adhéré au Collège à vélo, il faut des parcours. C'est pas simplement des pistes cyclables autour des collèges. Les enfants vont pas faire le tour des collèges à vélo ! Donc il faut des parcours. Sur la voiture, quoi

qu'on dise on est quand même en milieu rural et les gens doivent encore avoir une voiture. Et puis si on veut faire du transport collectif, faut des routes, faut les aménager. Il y a le problème des ordures ménagères à traiter sur un certain nombre de quartiers avec des lots enfouis. Il y a toutes ces questions. C'est un projet global. Vous ne me forcerez pas, à un moment donné, et toute l'équipe de ma majorité le sait, à faire du projet au coup par coup. J'ai beaucoup de qualités mais j'ai un énorme défaut. Un énorme défaut ! C'est que je ne sais pas porter cette ville autrement qu'avec une vision globale. Donc effectivement, ça prend un peu plus de temps de monter des projets globaux. Mais effectivement je préfère une politique de concertation et une politique de vision globale de la ville que d'avoir des petits projets les uns à côté des autres où on voit à un moment donné les confrontations qui se produisent à un moment donné entre les nouveaux projets et les plus anciens. Mais en tout cas, la délibération, elle est claire. Elle est sur l'achat d'un terrain qui pourrait être acheté par d'autres et je ne souhaite pas qu'il soit acheté par d'autres pour y faire n'importe quoi.

Mme SANTACANA : Mais c'était déjà le cas. Excusez moi Monsieur le Maire, mais c'était déjà la volonté de Christian GUYON. On est d'accord ? Mais derrière, ...

M. BOUTARD : Mais vous avez remarqué, je ne suis Maire que depuis le 4 juillet dernier...

Mme SANTACANA : Je confirme ce que vous dites. Mais il y avait quand même un projet foncier derrière.

M. BOUTARD : Mais ce projet foncier, je ne sais pas si je ferai celui-là.

Mme SANTACANA : J'ai bien entendu. J'ai bien compris votre réponse.

M. BOUTARD : Monsieur VERNE ? Vous voyez il y a du vrai débat !

M. VERNE : Simplement...Ce n'est pas du débat, c'est factuel. Nous avons validé, avec d'autres qui sont encore élus, le PLUI. Ça veut dire effectivement que si la Préfète n'était pas d'accord avec notre PLUI, on serait au Tribunal Administratif.

M. BOUTARD : Oh il y a deux recours !

M. VERNE : Donc ça veut dire que les Services de l'Etat ont validé le PLUI et comme vous l'avez indiqué le PLUI il est pas inscrit dans le marbre, il a des modifications, des révisions potentielles et sachez que même les PLUI de nos collègues voisins qui vont être approuvés seront révisés régulièrement, modifiés régulièrement. Et là aujourd'hui, si on avait pas de PLUI sur notre territoire, je peux vous dire qu'on attaquerait la forêt !

M. BOUTARD : Le PLUI est notre avantage et un gros inconvénient Monsieur VERNE. Faut pas se mentir. C'est les parties frontalières, ce qu'on appelle les parties frontalières, c'est-à-dire la jointure de commune à commune. Elle est encore pas assez cohérente. Il y a un travail de cohérence à faire sur éventuellement de la portabilité de projets, quitte éventuellement à être à cheval sur deux communes. On le voit, il y a des efforts qui ont été faits, je dis pas le contraire. Mais il y a encore du travail. Il y a encore des zones où il y a quelques manques, où il y a des annotations ou des qualifications qu'il faudra revoir. C'est clair et sur le projet communautaire, je vous invite les uns et les autres à venir entendre quel sera le projet communautaire fin octobre, début novembre. Parce qu'il y aura effectivement des révisions importantes sur des projets qui ont été en partie annoncés mais pas complètement lancés. Je vais mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres questions. Donc, acceptez-vous cette proposition ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

3 Voix. Le reste est Pour, je vous remercie.

Contre : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

Pour : 30

DÉLIBÉRATION

A l'automne 2019, Madame Yolande BOISSE a mis en vente son bien cadastré AC 170 d'une superficie de 865 m², sis 93 rue Saint Denis à Amboise.

Afin de satisfaire aux besoins de développement de la commune à court ou moyen terme et d'accueil de population nouvelle, le secteur de « La Perle » fait l'objet d'un projet d'aménagement du territoire, destiné à être urbanisé (zone 1AU et UBb).

Pour cela, il fait partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), celle du « Grand Malpogne », inscrite dans le PLU intercommunal.

Cette OAP permet la densification des espaces et d'utiliser les réserves foncières disponibles en zone urbaine. L'OAP instaure des principes d'aménagement ainsi que des caractéristiques et des prescriptions que devra respecter l'aménageur en charge du projet.

Le 30 octobre 2019, le service commun Urbanisme et Planification a reçu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant le bien cadastré AC 170. Le prix de cession convenu avec l'acquéreur initial était de 116 280 €.

Le 23 décembre 2019, le Maire d'Amboise a exercé ce droit de préemption au nom de la Commune. Après quelques échanges de négociation tout en respectant la procédure du droit de préemption détaillée dans les articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme, un accord a été trouvé le 10 juillet 2020 pour une cession à 90 000 €.

Dans l'optique d'un projet immobilier dans le secteur du Grand Malpogne et de La Perle Est, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AC 170, au 93 rue Saint Denis (rue de Choiseul sur l'extrait cadastral), d'une contenance cadastrale de 865 m², pour un prix de 90 000 €, soit 104 € le m².

Une demande auprès des services de l'Etat pour une évaluation domaniale a été émise le 25 novembre 2019 mais les Domaines ne sont pas compétents, le prix d'achat envisagé étant en dessous de 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

❖ Accepte cette proposition.

Contre : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

Pour : 30

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

M. BOUTARD : Vous avez eu, mes chers collègues, toutes les informations sur les décisions.

Marchés

- Fourniture et service pour le déploiement de l'offre d'une flotte de 12 vélos hybrides, bornes, totems et batteries ainsi qu'une prestation de service liée au déploiement de cette offre de vélo en libre-service sur le territoire de la commune d'Amboise pour un montant total de 29 703,24€ TTC.
- Convention avec la société ROUE LIB' pour l'entretien et les réparations des vélos à assistance électrique de la ville d'Amboise pour un montant de 5 000€ TTC.

Contrat fourniture de service

- Contrat de fourniture de service avec le Réseau Chainon pour la réservation de spectacles pour la saison culturelle 2020-2021 à des conditions négociées par le Réseau Chainon auprès des producteurs ou compagnies.

Conventions de prestation de service

- Avec M. Benjamin LAVISSE professeur des écoles, afin d'instaurer le mardi soir, après les cours, des études surveillées pour les élèves des classes élémentaires de l'école Paul Louis Courier.
- Avec Mme Mathilde SAILLANT professeur des écoles, afin d'instaurer le vendredi soir, après les cours, des études surveillées pour les élèves des classes élémentaires de l'école Paul Louis Courier.

Tarifs

- Mise à jour des tarifs d'accès aux spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 mise en place par le service culturel.
- Reconstitution des tarifs d'accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et de l'étude surveillée dans les écoles élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021.
- Reconstitution des tarifs du service de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021.
- Fixation du prix de vente des catalogues de l'exposition temporaire « Olivier Debré, la peinture à l'épreuve », à 8€.

Mises à disposition

- Mise à disposition de l'association ARTAS à titre gracieux, de la salle Molière les mardis, du 8 septembre 2020 au 29 juin 2021, de 20h30 à 23h pour l'organisation des séances d'assise immobile et silencieuse
- Mise à disposition de l'association Chante Loire à titre gracieux, de la salle Clément Marot les vendredis, du 11 septembre 2020 au 2 juillet 2021 de 20h45 à 22h45, pour les répétitions de l'ensemble vocal.
- Mise à disposition de l'association GEIDA à titre gracieux, de la salle des fêtes Francis Poulenc le vendredi 25 septembre 2020 à partir de 10h, pour l'organisation d'une journée de réunion à destination des adhérents.

- Convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de certaines associations sportives
- Convention de servitude de gaz avec GRDF sur les parcelles cadastrées C 5001, C 5004, C 4806 et une partie du chemin rural n°39 dit de la Ménaudière.

Convention

- Convention d'exposition avec Maurice MALAPEL domicilié au 18 allée de Beau Clos à Amboise

Avenant

- Avenant au contrat de cession signé avec l'association Veston Léger pour le remboursement par la ville d'Amboise de 4 forfaits repas d'un montant de 74€ pour la restauration des artistes le soir du 13 juillet 2020.

M. BOUTARD : Je tenais à vous faire deux points d'information supplémentaires. Voyez, c'est une nouveauté dans ce Conseil Municipal et à chaque conseil, vous aurez des points d'information sur des sujets précis.

En ce qui concerne l'aménagement du pont d'Amboise, vous y avez fait référence Monsieur RAVIER en tout début de séance. Je tiens à rappeler que mes propos ont toujours été claires. Ils ont toujours répondu à une demande et une situation d'urgence. Une demande de traumatismes crâniens, une personne qui est tombée le visage sur une aile de voiture et qui est encore avec des difficultés médicales et une personne qui a eu plusieurs fractures jambes et bras. Après l'appel des urgences de l'hôpital qui m'alertait sur la situation en une semaine, me demandait de prendre une décision rapidement. La décision avec les Services Techniques, le Service Voirie, et avec la consultation du STA du Conseil Départemental, qui est venu dans mon bureau... Oui oui il est venu dans mon bureau, à deux reprises, oui. Et bien, nous avons décidé de mettre un aménagement temporaire, qui s'appelle une méthode en chaussidou. C'est-à-dire que le vélo reprend sa place sur la voirie, avec des bandes cyclables en pointillés des deux côtés mais qui ne sont pas réellement des pistes cyclables. C'est-à-dire que c'est pour ça qu'on ne peut pas y mettre de vélo peint à la peinture blanche dessus mais il y aura des chevrons. Si vous ne connaissez pas ce principe, il a été fait dans beaucoup de villes de France dont par exemple le pont qui traverse Saint-Pierre-des-Corps, juste avant la gare TGV. C'est un pont à peu près de largeur identique, où il y a eu effectivement deux chaussidous mis de chaque côté. J'ai reçu un message de la Fédération des usagers de la bicyclette, qui avait consulté tous les candidats pendant la campagne électorale. Le message est on ne peut plus clair. Des félicitations pour cette prise de décision qui remet le vélo sur la voie roulante en toute sécurité. Et je vous dis que nous allons reprendre en toute sécurité. Je n'ai reçu aucun message négatif de personne qui a eu un accident depuis, aucun ! Voilà, maintenant j'ai reçu beaucoup de messages de félicitations d'amboisiens qui disent : « On se sent en sécurité puisque les voitures sont derrière nous et pour la plupart comme les automobilistes sont aussi des cyclistes mais aussi des piétons, respectent les uns les autres. En fait, les accidents arrivaient suite à quoi ? Suite à la bordure du trottoir qui est une bordure faite en biseau qui est devenu le plus grand casse-gueule de France pour les vélos. Les vélos glissaient et les gens se retrouvaient. On a fait quand même un dimanche après-midi deux interventions d'ambulance, dont un monsieur qui était sacrément amoché au visage, qui est tombé le long de la barre en métal. Donc, à un moment donné, c'est temporaire. Je ne mets pas en cause les aménagements. Je dis simplement rendons le trottoir aux piétons et le vélo qui est un véhicule roulant revient sur la route. C'est tout. C'est pas pour autant qu'on va remettre 1 700 000 ou 1 900 000 dans des travaux sur le pont. Pour le moment en tout et pour

tout, je crois que la modification et la mise en sécurité des cyclistes a coûté entre 500 et 600 euros. Voilà je voulais vous donner cette information. Je vous dis que c'était simplement temporaire. Temporaire. Nous avons écouté. Nous avons déjà entendu un certain nombre de cyclistes. Nous allons faire une consultation sur ce sujet et nous verrons si nous maintenons et si nous renforçons. Parce que c'est quelque chose que j'ai déjà demandé aux Services Techniques, de renforcer la signalisation. La signalisation n'était que temporaire elle aussi puisque c'est notre Service Communication qui a fait les panneaux, qui s'avèrent être à mes yeux trop petits et peut-être pas assez visibles pour le cycliste. Mais en tout cas, j'ai consulté aussi les services de gendarmerie et pour le moment il n'y a pas eu de plainte. Alors que suite aux quatre accidents, il y a eu des plaintes contre la ville.

Mme SANTACANA : Il n'y a pas eu de plaintes peut-être mais il y a eu des accidents. Il y en a eu au moins quatre !

M. BOUTARD : Ah bah c'est peut-être avant la mise en place parce que des quatre...

Mme SANTACANA : Non non.

M. BOUTARD : Envoyez-moi les personnes qui ont eu un accident. On les auditionnera, on les entendra. Mais si c'est important. C'est pas polémique. C'est important de les entendre pour voir ce qui pose problème sur l'aménagement.

Mme SANTACANA : Sincèrement, parfois les gens essayent de remonter sur l'ancienne piste cyclable, je ne dis pas que c'est bien, je dis que c'est un fait et il y a une dame qui s'est complètement défigurée il y a 15 jours.

M. BOUTARD : Et bien c'est pour cette raison. Et si on a un aménagement à faire, et bien effectivement, cette bordure qui est à même hauteur et qui est un casse-figure et qui l'était déjà avant...

Mme SANTACANA : Sauf que là ils cherchent parfois, quand ils sont suivis par une voiture. Parce que sincèrement, quand on est derrière un camping-car ...

M. BOUTARD : J'entends bien ce que vous dites.

Mme SANTACANA : Sincèrement Monsieur le Maire, vous avez le vélo qui est encastré entre la voiture et le camping-car, il essaye de remonter parce qu'il se sent peut-être plus en sécurité sur le trottoir sur l'ancienne piste cyclable, je dis pas que c'est la bonne solution, je dis juste que c'est un état de fait...

M. BOUTARD : L'état de fait, il est que les travaux qui ont été commandés sous l'ancienne mandature, cette bordure était techniquement prévue dans ce sens pour que les gens puissent monter et descendre de la piste cyclable sur la route, à la différence de l'autre trottoir.

Mme SANTACANA : Bah oui c'était la piste cyclable

M. BOUTARD : Oui c'était la piste cyclable et justement la piste cyclable elle n'interdisait pas aux vélos, sous l'ancienne méthode, d'aller sur la voie roulante voiture. Il y avait des gens qui y allaient. Donc si la bordure qui a fait la jointure entre la voirie route/voiture et l'ancienne piste cyclable est un vrai casse-gueule, c'est que l'ancien aménagement n'a pas été correctement fait ou correctement réfléchi. Et vous ne faites que ...

M. VERNE : C'était imposé par l'ABF !

M. BOUTARD : Mais non c'est pas l'ABF qui impose ça ! Non alors là hey ! Depuis deux mois les ABF je les vois. Mais à un moment donné l'ABF, on peut lui faire... Et on l'a consulté sur le sujet. Il y a, il y a... J'ai... Monsieur RAVIER, c'est pas l'ABF et l'ABF ne porte pas toutes les erreurs. Il y avait sur le projet si vous vous souvenez bien deux modes de bordure sur les trottoirs. Il y en avait une en arrondi et il y en avait une en biseau et il s'avère que ce soit en arrondi, que ce soit en biseau, c'est un casse-figure. Et je vais vous dire, sous l'ancienne méthode, ce qui a posé beaucoup de problèmes, ce sont les croisements et les détours continuels que les vélos devaient faire entre les voitures et qui étaient accidentogènes. Si bien qu'on a vu quand même les bordures à l'entrepont, on les a changés déjà trois fois. Depuis qu'on a changé la méthode, on les a jamais rechangés ! Voilà ! Donc je vous dis c'est une mesure temporaire, elle sera réétudiée, réécoutée et j'estime pour le moment avec les messages que j'ai reçu dont celui de la fédération des cyclistes qui nous félicite et qui est plutôt encourageant.

Le dernier point qui est celui sur la période de la Covid, de la Covid-19, c'est un élément important. A ce jour, écoutez-bien, à mes yeux c'est quand même un sujet et c'est pour ça que nous maîtrisons nos dépenses. A ce jour, la perte nette pour notre ville suite à la Covid-19 est de 491 000 euros. Je ferai part aux élus de tous les éléments qui sont liés à cette perte. Il y a à la fois de la perte de recettes et il y a de la dépense supplémentaire. La dépense supplémentaire est liée à l'achat de masques, de gel hydroalcoolique et de matériels de distribution du gel ainsi que la communication liée à la période de la Covid-19. Nous avons eu quelques économies faites sur le RH, sur les Ressources Humaines liées justement à des non emplois saisonniers puisque pendant la période il y a eu des emplois qui n'ont pas été reconduits. Il y a sur la Covid-19 des heures supplémentaires liées à tous les protocoles de nettoyage dans les écoles, dans les infrastructures sportives, dans les infrastructures culturelles. Mais là à la fois c'est un choix et je pense que nous pouvons encore porter ce choix-là. Il n'y a pas de danger dans les finances de la ville, loin de là, mais il faut rester très prudents et ça n'est pas lié au fait qu'on ait changé de maire. Les recettes ou les dépenses supplémentaires auraient été les mêmes. Je dis bien ce n'est lié qu'à la Covid-19 ce que je vous annonce. Donc il faut là encore une fois proposer à notre population de pouvoir faire du sport, pouvoir sortir pour des activités culturelles mais dans les meilleures conditions, les associations font leurs AG, voilà tout ça sont des choses normales. Le transport urbain n'a pas fonctionné donc nous avons réussi à négocier que la facture ne nous soit pas envoyée donc nous avons fait une recette supplémentaire ou une dépense en moins de 29 000 euros. Les droits de mutation aujourd'hui nous sommes sur une baisse qui serait de 76 000 euros par rapport à ce qui a été budgétée. Ce qui est normal et puis nous avons un certain nombre de points : la diminution de la taxe de séjour qui pourrait être de 90 000 euros. Sur le scolaire, nous avons eu des dépenses supplémentaires bien sur liées à tout ce qui concerne les opérations de Covid et de renfort des équipes. Sur le stationnement, depuis la période du confinement, moins 152 000 euros. Il y a période confinement, période estivale et période temporaire, c'est ces derniers jours. Nous avons 152 000 euros de recettes en moins. Sur la culture, nous avons des dépenses en moins qui sont liées à des annulations de spectacle mais il faut savoir que là aussi il y a de la recette en moins sur les billetteries. Sur le commerce nous en sommes à 123 000 euros dus aux droits de terrasse. Vous imaginez la suspension des droits de terrasse mais à la fois c'est un soutien économique incontournable. Et quant au camping, nous sommes aujourd'hui sur un manque à gagner de 162 000 euros dus d'ailleurs à son ouverture un petit peu tardive ce qui est normal et du à une fréquentation très en baisse. Mais il y a une fréquentation assez forte juillet / août et dès le 20 ou 21 août si ma mémoire est bonne sur le calendrier et après cette date ça a largement diminué, baissé. Donc voilà je tenais à vous donner ces éléments en toute transparence et parce que j'estime que les amboisiens doivent être au courant, que l'impact de la Covid-19 aura bien sur des impacts sur un

certain nombre de projets et sur un certain nombre de rééquilibrages budgétaires à faire d'ici la fin de l'année.

Voilà mes chers collègues, ce conseil est terminé. Je vous remercie de votre patience et de votre participation. Bonne soirée à tous.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BOUTARD,

M. PRIEUR,

Mme SUPPLY,

M. BOUCHEKIOUA,

Mme ARNOULT,

M. BONY,

Mme THOMERE,

M. PEGEOT,

Mme GUERLAIS,

Mme HUREAU,

M. GILLET,

Mme THOMAS,

M. HELLOCO,

Mme MALASSIGNE,

M. LAMOUREUX,

Mme BOUVIER de LAMOTTE,

M. CHARBONNIER,

Mme LADRANGE,

M. VOLANT,

Mme DEBRINCAT,

M. OFFROY,

M. RAVIER,

Mme SANTACANA,

M. LEVEAU,

Mme LAUNAY,

M. VERNE,

Mme GAUDRON,

Mme GUICHARD,

Mme BECHET,

M. ROZWADOWSKI